

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 15 DÉCEMBRE 2009 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(31)

- Présidence : Mme Eva Heimgärtner
- Présents : 68 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux
- Excusés : M. Andreas Burri
Mme Marie-Christine Dorand
M. Sébastien Dupré
M. Marc-Antoine Gamba
M. Alexandre Grandjean
Mme Martine Morard
M. Pius Odermatt
Mme Claire Roelli
M. Philippe Vorlet
Mme Catherine Agustoni, Secrétaire de Ville
- Absents : Mme Claudine Esseiva
M. Claude Joye
M. André Repond
- Scrutateurs : M. Louis Castella
Mme Eva Gerber
M. René Marty
M. Laurent Moschini
Mme Isabelle Teufel
M. Thomas Zwald
- Assiste à la séance : M. Jacques Pollet, chef du service des Finances
- Secrétariat : Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 15 décembre 2009

Ordre du jour

La Présidente salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que le public présent dans les tribunes et les représentants de la presse. Elle constate que la convocation du 24 novembre 2009, contenant l'ordre du jour commun des séances des 14 et 15 décembre 2009, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires (cf. procès-verbal n° 30, pp. 248 à 254). Y a-t-il des remarques formelles quant à la poursuite de cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

ooo

1. Communications de la Présidente

La Présidente rappelle à ses collègues qu'il y a lieu de déposer leurs propositions, postulats ou questions avant le début des "Divers". Elle ajoute que les débats sont enregistrés et qu'il convient de signer la liste des présences.

ooo

6. Examen du budget des investissements 2010

- A. DE LA COMMUNE (suite)
- II. Octroi et inscription des investissements traités avec le budget (catégorie II) (suite)
7. 520.501.93 Mesures d'assainissement pour la protection contre le bruit Fr. 50'000,00

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, rappelle simplement que lors de sa séance du 7 décembre 2009, cette commission a approuvé cet objet et qu'elle recommande au Conseil général d'en faire de même.

Vote

Le crédit de 50'000 francs pour des mesures d'assainissement pour la protection contre le bruit est accepté par 50 voix sans opposition.

8. 520.501.96 Carrefour Wilhelm-Kaiser-Fonderie : réaménagement Fr. 140'000,00

Discussion

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"La Commission financière estime que le réaménagement de ce carrefour exige une réflexion urbanistique qui n'a pas ou qui n'avait

Séance du 15 décembre 2009

Examen du budget des investissements 2010 (suite)

pas encore été menée au moment où la Commission financière a siégé. Elle est bien consciente que c'est la commission de l'Edilité qui est prioritaire dans une approche de ce type, mais il n'en reste pas moins que la Commission financière aurait souhaité disposer de plus d'informations à ce sujet. C'est la raison pour laquelle elle vous propose, par 6 voix contre 4, de transférer cet investissement en catégorie III."

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, s'exprime comme suit :

"C'est à l'unanimité que la commission de l'Edilité s'est prononcée en faveur de cet investissement. Les explications qui lui ont été fournies prouvent que l'aménagement d'un rond-point à cet endroit n'est pas la bonne solution, et ce après étude et simulation. Quant à la solution qui vous est proposée, elle a également été analysée et modélisée. Elle se révèle moins chère et plus simple. La commission de l'Edilité vous recommande, à l'unanimité, d'approuver cet objet."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"Comme vous avez pu le lire dans le message, l'idée de réaménager ce carrefour de la route Wilhelm-Kaiser et de la route de la Fonderie n'est pas nouvelle. C'est en effet depuis 2003 que le plan général de la CUTAF le prévoit. Au cours des dernières années, un montant de 500'000 francs figurait au plan financier pour cet objet."

Dès lors, pourquoi une réduction de ce demi-million de francs à 140'000 francs ? Lors de la mise à l'enquête du projet d'aménagement d'un giratoire, nous avons enregistré plusieurs interventions, dont celles des services cantonaux nous demandant si cette solution d'un rond-point à cet endroit était vraiment la meilleure. N'y aurait-il pas une solution plus simple et meilleur marché ? De nouvelles réflexions ont été menées tant au niveau des services de l'Etat que de ceux de la Ville. On en est ainsi arrivé à la solution qui vous est présentée maintenant, à savoir un simple réaménagement de ce carrefour dont le but principal est de mieux hiérarchiser le réseau routier. Actuellement, la priorité est donnée aux véhicules venant de la route Wilhelm-Kaiser ; à l'avenir, la priorité sera donnée aux véhicules venant de la route de la Fonderie. C'est beaucoup plus logique, puisque celle-ci est une route cantonale."

On profite également de ce réaménagement du carrefour pour réaménager la rue des Charmettes qui deviendra partiellement piétonne, ainsi que l'espace devant l'EMAF."

Il est vrai que lorsqu'elle a examiné ce dossier, la Commission financière ne disposait pas des plans. En revanche, ceux-ci ont été présentés à la commission de l'Edilité qui a pu les examiner sous l'angle technique. La commission de l'Edilité a été convaincue des explications que nous lui avons fournies. Ce plan est affiché dans le hall d'entrée. Vous avez donc pu le voir."

La solution retenue est un projet complet, bon marché et qui n'hypothèque pas l'avenir. Au nom du Conseil communal, je vous demande de le maintenir en catégorie II."

Séance du 15 décembre 2009

Examen du budget des investissements 2010 (suite)

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, a bien entendu les informations que vient de donner M. J. Bourgnicht. *"Si la Commission financière avait eu en main tous les renseignements qui ont été diffusés depuis sa séance, il est possible et même vraisemblable que sa détermination aurait été différente. Toutefois, comme elle n'a pas siégé entretemps, je ne puis que maintenir sa proposition de transfert de cet investissement en catégorie III."*

Vote

Opposé à la proposition de la Commission financière de transférer cet investissement en catégorie III, la proposition du Conseil communal d'allouer un crédit de 140'000 francs pour le réaménagement du carrefour route Wilhelm-Kaiser – route de la Fonderie est acceptée par 47 voix contre 12 et 1 abstention.

9. 520.506.08 Remplacement de véhicules
voirie Fr. 210'000,00

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, rappelle ce qu'il a déclaré hier : *"La commission de l'Edilité a accepté à l'unanimité tous les investissements présentés et recommande au Conseil général d'en faire de même."*

Vote

Le crédit de 210'000 francs pour le remplacement d'un véhicule utilitaire Pony et d'une chargeuse à pneus est accepté par 57 voix sans opposition.

10. 530.506.20 Remplacement du véhicule
déchets (benne à ordures) –
camion 3 essieux Fr. 305'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 305'000 francs pour le remplacement du véhicule déchets (benne à ordures) – camion 3 essieux est accepté par 56 voix sans opposition.

11. 532.501.39 Collecteurs d'évacuation des
eaux Fr. 1'000'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 1 million de francs pour des travaux aux collecteurs de la route de la Fonderie, de la rue de Morat, de la route de Beaumont, des Rames, ainsi que pour le contrôle vidéo des canalisations et l'entretien courant et la gestion du plan d'évacuation des eaux (PGEE) est accepté par 59 voix sans opposition.

Séance du 15 décembre 2009

Examen du budget des investissements 2010 (suite)

12. 532.506.01 Station d'épuration de Fribourg – renouvellement du système de commande Fr. 590'000,00

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise qu'il s'agit de la troisième et dernière étape de ce renouvellement du système de commande de la STEP.

Vote

Le crédit de 590'000 francs pour la troisième étape du renouvellement du système de commande de la station d'épuration de Fribourg est accepté par 60 voix sans opposition.

13. 612.503.67 DOSF : étude d'avant-projet et estimation des coûts Fr. 500'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 500'000 francs pour l'étude d'avant-projet et l'estimation des coûts de réalisation d'un nouveau CO de langue allemande est accepté par 61 voix sans opposition.

14. 612.503.68 CO de Jolimont – Réfection de l'étanchéité de l'entrée, rénovation des salles de classe et création de douches supplémentaires Fr. 450'000,00

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, émet une remarque concernant non seulement le présent investissement, mais les suivants qui portent sur des travaux touchant divers bâtiments scolaires. *"Ces bâtiments scolaires ont été construits, pour la plupart, dans les années 1960-1970. Jusqu'à présent, ils n'ont pas fait l'objet de travaux d'entretien particuliers. Nous en sommes arrivés à une date où il faut procéder à des travaux d'entretien approfondis."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, relève que cette dernière s'est arrêtée à la même considération. Elle recommande d'approuver ces dépenses.

Vote

Le crédit de 450'000 francs pour la réfection de l'étanchéité de l'entrée, la rénovation de salles de classe et la création de douches supplémentaires au CO de Jolimont est accepté par 62 voix sans opposition.

15. 612.503.69 Ecole du Botzet – frais d'études d'agrandissement Fr. 150'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Séance du 15 décembre 2009

Examen du budget des investissements 2010 (suite)

Vote

Le crédit de 150'000 francs pour des frais d'étude pour l'agrandissement de l'école du Botzet est accepté par 61 voix sans opposition.

16.	612.503.70	<u>Ecole de la Vignettaz – bâtiment C – réfection de la toiture : étanchéité et isolation</u>	Fr.	250'000,00
-----	------------	---	-----	------------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 250'000 francs pour la réfection de la toiture (étanchéité et isolation) du bâtiment C de l'école de la Vignettaz est accepté par 62 voix sans opposition.

17.	612.503.71	<u>Ecole du Schoenberg – Rénovation des halles de gymnastique, rénovations intérieures et remplacement des vitrages</u>	Fr.	440'000,00
-----	------------	---	-----	------------

M. Maurice Page (PCSO) émet une petite remarque purement formelle. Le texte du projet d'arrêté figurant dans le message dit : "Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.". "*J'espère que pour ce prix-là, il y aura aussi les travaux. Il y aurait donc lieu de corriger l'arrêté en disant '**Ces travaux** seront financés par l'emprunt et **amortis** selon les prescriptions légales.'*"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, reconnaît que cette remarque est pertinente. Il faudra effectivement corriger l'arrêté et parler de travaux et non d'études.

Vote

Le crédit de 440'000 francs pour la rénovation des halles de gymnastique (rénovations intérieures et remplacement des vitrages) de l'école du Schoenberg est accepté par 61 voix sans opposition.

18.	616.503.00	<u>Extension de la caserne des pompiers - études</u>	Fr.	100'000,00
-----	------------	--	-----	------------

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit d'études de 100'000 francs pour l'extension de la caserne des pompiers est accepté par 62 voix sans opposition.

Séance du 15 décembre 2009

Examen du budget des investissements 2010 (suite)

19. 620.501.12 Etudes sur espaces publics
(sites urbains et naturels) Fr. 150'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 150'000 francs pour des études sur les espaces publics (sites urbains et naturels) est accepté par 61 voix sans opposition.

20. 621.506.08 Véhicule (Parcs et Promenades) Fr. 75'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 75'000 francs pour le remplacement d'un tracteur pour les Parcs et Promenades est accepté par 55 voix sans opposition.

21. 700.506.30 Extension de la fibre optique
2010 Fr. 100'000,00

M. Jean-Pierre Largo, Président de la commission de l'Informatique, précise que cette commission émet un préavis favorable tant pour le présent investissement que pour les deux suivants.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour la tranche 2010 de l'extension de la fibre optique est accepté par 61 voix sans opposition.

22. 700.506.31 Adaptation de logiciels pour
le Contrôle des habitants,
les Finances et le Cadastre Fr. 460'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 460'000 francs pour l'adaptation de logiciels pour le Contrôle des habitants, les Finances et le Cadastre est accepté par 59 voix sans opposition.

23. 700.506.32 Evolution du réseau vers in-
frastructure téléphonie-in-
formatique Fr. 50'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Séance du 15 décembre 2009

Examen du budget des investissements 2010 (suite)

Vote

Le crédit de 50'000 francs pour permettre l'évolution du réseau vers une infrastructure téléphonie-informatique est accepté par 60 voix sans opposition.

24. 900.506.02 Site sportif du Guintzet :
remplacement des mâts
d'éclairage Fr. 160'000,00

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, n'a pas de remarques particulières à émettre, si ce n'est de préciser que l'on profitera de ce remplacement pour installer des lampes plus récentes et, partant plus économes et pour prendre ainsi des mesures pour diminuer la pollution lumineuse.

Vote

Le crédit de 160'000 francs pour le remplacement des mâts d'éclairage du site sportif du Guintzet est accepté par 59 voix sans opposition.

25. 1050.506.00 Reprise véhicules et matériel du PET "Chantier écologique" Fr. 100'000,00

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour le rachat des véhicules et du matériel du PET "Chantier écologique" est accepté par 60 voix sans opposition.

III. Inscription des investissements qui feront ultérieurement l'objet d'un message du Conseil communal (catégorie III)

Les investissements de la catégorie III ne font pas l'objet d'observations et sont donc tous inscrits :

1.	520.501.89	Mesures d'accompagnement Pont de la Poya	Fr.	3'500'000,00
2.	520.501.95	Avenue Gare Sud – aménagements routiers-piétonniers : 2 ^e étape	Fr.	1'300'000,00
3.	612.503.53	Ecole du Botzet : agrandissement de quatre classes	Fr.	3'000'000,00
4.	612.503.73	Aménagement extérieur école du Bourg et COB : suite chantier ACPC	Fr.	800'000,00

Séance du 15 décembre 2009

Examen du budget des investissements 2010 (suite)

- | | | | | |
|----|------------|---|-----|--------------|
| 5. | 620.501.07 | Réaménagement de la place et de l'avenue de la Gare | Fr. | 1'500'000,00 |
| 6. | 620.501.09 | Esplanade des Grand-Places : études | Fr. | 200'000,00 |

B. DES SERVICES INDUSTRIELS

Octroi et inscription des investissements traités avec le budget

- | | | | | |
|----|--|--|-----|------------|
| 1. | | <u>Réservoir de Bourguillon :
réfection partie sèche</u> | Fr. | 100'000,-- |
|----|--|--|-----|------------|

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, précise que c'est à l'unanimité des 9 membres présents que cette Commission a accepté les deux investissements de catégorie II des Services industriels.

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, ajoute que c'est également à l'unanimité de ses membres que cette commission s'est prononcée pour ces deux investissements.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour la réfection de la partie sèche du réservoir de Bourguillon est accepté par 61 voix sans opposition.

- | | | | | |
|----|--|--|-----|-------------|
| 2. | | <u>Tuffière : mise en place désinfection aux ultra-violets</u> | Fr. | 2000'000,-- |
|----|--|--|-----|-------------|

La discussion n'est pas demandée.

Vote

Le crédit de 200'000 francs pour la mise en place d'une désinfection aux ultra-violets aux sources de la Tuffière est accepté par 61 voix sans opposition.

000

7. Votes finals sur le budget 2010

- A. Budget de fonctionnement de la Commune et des Services industriels

Examen du projet d'arrêté

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 15 décembre 2009

Votes finals sur le budget
2010 (suite)

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 34 voix contre 14 et 18 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 50 du 17 novembre 2009 ;
- le rapport de la Commission financière ;

a r r ê t e :

Article premier

Le budget de fonctionnement de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2010 est adopté.

Il se présente comme suit :

Total des produits	Fr.	207'969'943,00
Total des charges	Fr.	214'364'397,00
Excédent des charges	Fr.	6'394'454,00

Article 2

Le budget de fonctionnement des Services industriels pour 2010 est également adopté.

Il se présente comme suit :

Total des produits	Fr.	13'777'980.00
Total des charges	Fr.	13'724'650.00
Excédent des produits	Fr.	53'330.00

Ce dernier résultat est comptabilisé en recettes, sous rubrique du Service des Finances 230.426.10 "Bénéfice des Services industriels".

Fribourg, le 15 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

Séance du 15 décembre 2009

Votes finals sur le budget
2010 (suite)

B. Budget d'investissements de la Commune et des Services industriels

Examen du projet d'arrêté

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 4

Pas d'observations. Adopté.

Article 5

Pas d'observations. Adopté.

Article 6

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 65 voix sans opposition ni abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 50 du 17 novembre 2009 ;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

1. Le budget des investissements de la Ville de Fribourg, catégorie I et II, se montant à **Fr. 35'946'600,--** est adopté; il se présente de la façon suivante :

Catégorie I (déjà décidés) :	Fr.	29'826'250,--
Catégorie II (désignés ci-dessous, article 2) :	Fr.	6'120'350,--

Séance du 15 décembre 2009

Votes finals sur le budget
2010 (suite)

2. Le budget des investissements des Services industriels, catégorie II, se montant à Fr. 300'000,--, est adopté.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements suivants :

A. Commune de Fribourg

1. 110.506.02 Remplacement de la machine de mise sous pli de la Centrale d'impression Fr. 53'000,--
Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.
2. 300.506.10 Renouvellement du mobilier scolaire + informatique Fr. 367'350,--
Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.
3. 420.506.21 Achat d'un véhicule de secours routier Fr. 60'000,--
Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.
4. 420.506.22 Remplacement d'un véhicule de service Fr. 40'000,--
Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.
5. 430.501.01 Mesures de modération Fr. 120'000,--
Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.
6. 430.506.11 Stations de prêt de vélos Fr. 200'000,--
Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.
7. 520.501.93 Mesures d'assainissement pour la protection contre le bruit Fr. 50'000,--
Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.

Séance du 15 décembre 2009

Votes finals sur le budget
2010 (suite)

8.	520.501.96	Carrefour Wilhelm-Kaiser-Fonderie : réaménagement	Fr.	140'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
9.	520.506.08	Remplacement de véhicules voirie	Fr.	210'000,--
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.		
10.	530.506.20	Remplacement du véhicule déchets (benne à ordures) – camion 3 essieux	Fr.	305'000,--
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.		
11.	532.501.39	Collecteurs d'évacuation des eaux	Fr.	1'000'000,--
		Ces travaux seront financés par les taxes de raccordement.		
12.	532.506.01	Station d'épuration de Fribourg – renouvellement du système de commande	Fr.	590'000,--
		Ces travaux seront financés par la taxe supplémentaire des eaux usées.		
13.	612.503.67	DOSF : étude d'avant-projet et estimation des coûts	Fr.	500'000,--
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
14.	612.503.68	CO de Jolimont – Réfection de l'étanchéité de l'entrée, rénovation des salles de classe et création de douches supplémentaires	Fr.	450'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		

Séance du 15 décembre 2009

Votes finals sur le budget
2010 (suite)

15.	612.503.69	Ecole du Botzet – frais d'études d'agrandissement	Fr.	150'000,--
		Ces frais d'études seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
16.	612.503.70	Ecole de la Vignettaz – bâtiment C – réfection de la toiture : étanchéité et isolation	Fr.	250'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
17.	612.503.71	Ecole du Schoenberg – Rénovation des halles de gymnastique, rénovations intérieures et remplacement des vitrages	Fr.	440'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
18.	616.503.00	Extension de la caserne des pompiers - études	Fr.	100'000,--
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
19.	620.501.12	Etudes sur espaces publics (sites urbains et naturels)	Fr.	150'000,--
		Ces études seront financées par l'emprunt et amorties selon les prescriptions légales.		
20.	621.506.08	Véhicule (Parcs et promenades)	Fr.	75'000,--
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.		
21.	700.506.30	Extension de la fibre optique 2010	Fr.	100'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		

Séance du 15 décembre 2009

Votes finals sur le budget
2010 (suite)

22.	700.506.31	Adaptation de logiciels pour le Contrôle des habitants, les Finances et le Cadastre	Fr.	460'000,--
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.		
23.	700.506.32	Evolution du réseau vers infrastructure téléphonie-informatique	Fr.	50'000,--
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.		
24.	900.506.02	Site sportif du Guintzet : remplacement des mâts d'éclairage	Fr.	160'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
25.	1050.506.00	Reprise véhicules et matériel du PET "Chantier écologique"	Fr.	100'000,--
		Cet achat sera financé par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		

B. Services industriels

1.		Réservoir de Bourguillon : réfection partie sèche	Fr.	100'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
2.		Tuffière : mise en place désinfection aux ultra-violets	Fr.	2000'000,--
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2010, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximal de 20 millions de francs.

Séance du 15 décembre 2009

Votes finals sur le budget
2010 (suite)

Article 5

Chacun des crédits d'investissements prévus à l'article 2 peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Article 6

Le Conseil général prend acte des projets d'investissements de catégorie III de la Ville de Fribourg pour 10'300'000 francs qui pourront faire l'objet d'un message dans le courant de l'année 2010.

Fribourg, le 15 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

ooo

8. Réactualisation du plan
financier 2010-2014

Discussion générale

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, fait la déclaration ci-après :

"Vous avez reçu la dernière version de la réactualisation du plan financier 2010-2014, soit celle du 24 novembre 2009, arrêté par le Conseil communal à la suite du préavis de la Commission financière. Cette version prend en considération les derniers chiffres communiqués par le Service des communes le 23 novembre 2009 suite aux effets de la nouvelle péréquation. Ces modifications sont toutes favorables à la Ville.

Dans les années à venir, pour améliorer encore nos perspectives financières, d'autres pistes que la péréquation devront être privilégiées :

- *contenir les charges internes dans les marges des taux d'évolution retenus ;*
- *rechercher les synergies encore possibles avec d'autres communes, dans l'attente de la fusion de 2016 ;*
- *maintenir l'attractivité économique de notre ville ;*
- *agir de telle sorte que d'éventuelles décisions de diminution de la fiscalité cantonale n'entraînent pas une augmentation du taux d'impôt communal.*

Le Conseil communal se doit aussi de rappeler le côté très aléatoire d'une planification financière sur cinq ans. Celle-ci représente une photographie de la situation à un moment donné, en l'espèce à la date du

Séance du 15 décembre 2009

Réactualisation du plan financier 2010-2014 (suite)

24 novembre 2009. Dans le plan d'investissement joint, le Conseil communal vous fait part de ses intentions pour les cinq prochaines années. Cette planification peut et même doit évoluer.

C'est avec ces quelques considérations que le Conseil communal vous prie de prendre acte de ce plan financier 2010-2014."

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"L'examen du Plan financier par la Commission financière s'est déroulé en application des dispositions nouvelles établies par le Service des communes. Ces dispositions précisent notamment que le plan financier est présenté idéalement en même temps que le budget ; elles soulignent également que le plan financier exerce un rôle très important puisqu'il devrait permettre de « tenter d'extraire le ménage communal d'évolutions non souhaitables annoncées par la prévision » (p. 2).

C'est le 18 novembre 2009 que la Commission financière a examiné la réactualisation du Plan financier pour la période 2010-2014. Les échanges de vues et les remarques qui ont été formulées ont conduit le Conseil communal à diffuser, le 24 novembre, une version bis actualisant un certain nombre d'informations ; on y trouve notamment l'évolution des données chiffrées de la péréquation intercommunale qui devrait entrer en vigueur en 2011 ainsi que celle des perspectives fiscales. Mention a également été faite des démarches en cours pour alléger les charges financières liées dans les domaines de l'aide sociale, des actes de défaut de biens, des subventions allouées à la petite enfance, des charges relevant du secteur scolaire.

L'éventail des questions environnementales a également été évoqué : mesures de l'Agenda 21, construction de pistes cyclables, éclairage public intégrant les préoccupations d'un développement durable. Tout ne pourra pas être concrétisé à court terme en raison notamment des charges financières qui doivent être engagées.

La Commission financière a transmis un préavis positif au Conseil communal ; elle y relève qu'elle n'a pas de remarques particulières à émettre au sujet de la pertinence globale des appréciations formulées ; elle souligne cependant que les excédents de charges prévisionnels des années 2010 à 2014 sont excessifs et qu'ils nécessiteront un réexamen des choix arrêtés. C'est dans ce contexte que la Commission financière aurait souhaité une analyse des perspectives permettant de réaliser l'équilibre budgétaire, postulat défini par la loi sur les communes.

Proposition

La Commission financière propose au Conseil général de prendre acte du plan financier 2010 – 2014 tel qu'il est présenté dans sa version du 24 novembre 2009 par le Conseil communal."

Rapport du groupe UDC

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"24 millions de francs de déficits cumulés de 2010 à 2014. A ce mauvais roman à répétition, il manque au moins un chapitre, même s'il ne devait contenir qu'une seule page, celui qui devrait être consacré à la réflexion relative à l'obtention de l'équilibre financier.

Séance du 15 décembre 2009

Réactualisation du plan financier 2010-2014 (suite)

Rien ne vient, on attend, on attend encore, même si désormais on sait que la nouvelle péréquation financière ne permettra pas d'atteindre l'équilibre. Et pourtant l'Etat versera une aide substantielle pour fusionner ; le même Etat financera largement la deuxième année d'école enfantine. Qu'à cela ne tienne, la Ville poursuit ses critiques contre le Canton en oubliant ou en ne voulant pas voir que, dans le contexte de concurrence tous azimuts en vue de l'amélioration des indicateurs de qualité de la localisation gage de création de postes de travail intéressants, Fribourg est toujours classé dans le dernier wagon du train helvétique. Il est plus qu'impératif que les impôts baissent encore et fortement. Bref, on constate que tous ceux que les autorités communales accusent de manque de générosité et de compréhension font leur travail mais que la Ville, elle, continue à vivre à crédit. Pourtant, depuis quelques années, la Commune a engrangé des millions de francs de recettes supplémentaires par rapport au budget. Et le Conseil communal vient nous parler d'économies... !

Certes, on nous dit que les dettes ont diminué. Il faut ajouter que ce n'est que momentané et encore grâce à la vente de l'actif le plus brillant de la Commune, l'ex-Caisse d'Epargne de la Ville. Par contre on ne dit rien, une fois de plus, sur la situation catastrophique de la Caisse de pension. Il est sans doute plus facile d'attendre l'après élections 2011 pour dire au bon peuple ce qu'il va devoir payer ! L'attente, il est vrai, a l'avantage de demander peu d'énergie et de ne pas prendre de risque ou de les faire supporter par d'autres.

Dans cette réactualisation, de nombreux éléments mériteraient réflexion. Nous mettrons en évidence la question des recettes fiscales qui nous laissent craindre de mauvaises surprises. En effet, si on prévoit une hausse des produits fiscaux de 1,5 % en 2011 par rapport à 2010, on passe dès 2012 à 3 % de progression annuelle. Un autre élément ne nous convainc pas : c'est l'option retenue par la Ville d'une diminution des recettes fiscales sur le bénéfice des personnes morales de seulement 13 % en 2009 par rapport à 2007, alors que l'Etat prévoit de son côté 29 % de recul pour ce type de produits. Et avez-vous lu, dans le budget 2010, le chapitre V 'Politique du personnel' dans lequel le Conseil communal annonce que malgré la baisse de l'indice de 1 point entre septembre 2008 et septembre 2009 'le Conseil communal a décidé de ne pas répercuter cette baisse sur les salaires' (cf. message n° 50, p. 25) et l'avez-vous mis en relation avec le point 3.2.2. du rapport de réactualisation, Critères retenus, dans lequel le Conseil communal maintient l'option d'une progression des salaires de 1,5 % en ignorant d'ores et déjà tout du développement économique futur et ne tient aucun compte du fait que la politique salariale de la Ville provoque déjà l'étonnement voire l'incompréhension d'autres communes de l'agglomération ! Qu'en est-il de l'application des dispositions réglementaires dans ce domaine ? Et quelle image donne la Ville aux petites et moyennes entreprises qui ont toutes les peines du monde à survivre !

Nous ne sommes pas sortis de la crise. Le chômage va augmenter et si reprise il y a, elle sera faible et n'aura fort probablement pas d'impact majeur sur les rentrées fiscales avant 2013 ou 2014.

Nous avons régulièrement marqué notre volonté de trouver des solutions. Mais le Conseil communal ne veut décidément rien entendre et son attitude est inacceptable. Lors de la décision de renvoi du budget 2009, le Conseil communal nous avait dit qu'on prendrait des mesures et que l'on verrait les effets de l'analyse de Mercuri Urval avant la fin de cette année. Neuf mois plus tard, rien, absolument rien et dans le plan financier 2010 – 2014, les déficits continuent à se creuser.

Séance du 15 décembre 2009

Réactualisation du plan financier 2010-2014 (suite)

Nous avons, lors de l'une de nos dernières interventions, parlé d'un équipage de beau temps à la tête de la Ville. Nous précisons que désormais il lui faudra souquer ferme sur une galère qu'il mène droit sur des récifs.

En résumé, la lecture de ce document est désespérante. Nous en prenons donc acte puisque nous ne pouvons rien faire d'autre."

Rapport du groupe PDC

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe démocrate-chrétien a déploré dans le budget l'absence de volonté politique d'économies. A regret, il constate simultanément dans ce plan l'absence de vision politique. Si au moins les déficits qui se répètent étaient dus à un projet de société. Mais non, que dalle ! En outre, cette planification est optimiste, puisqu'elle ignore les tuiles possibles qui ont pour noms 'décharge de La Pila' et 'Caisse de pension'.

Il est évident, dans de telles circonstances, que le PDC combattrait toute hausse d'impôts. Une élévation de l'imposition serait d'ailleurs suicidaire pour tout projet de fusion, puisque nos voisins maintiennent, certes parfois à tout prix, leur taux très souvent plus bas, voire même le diminuent. On nous affirme depuis des années que l'équilibre budgétaire ne pourra pas être atteint avant l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation. Celle-ci est prévue pour 2011. Alors, vite, on cherche les chiffres qui devraient passer au noir en 2011 ... Pour constater aussi rapidement que le rouge reste vif avec plus de 5 millions de francs de déficit budgétaire.

Et voici qu'on va nous resservir la vieille rengaine du : 'Ce n'est pas ma faute ! ; c'est le Grand Conseil qui diminue les impôts. Il faut au moins que la Ville puisse compenser cela.'. Mais franchement, pourquoi le citoyen de la capitale serait-il le seul de ce canton à n'avoir pas droit à des allègements, qui profitent surtout aux familles. Non, il n'existe pas de malédiction fiscale pour la ville, mais il y aurait tout au plus de l'incurie de l'Exécutif, s'il laissait un tel plan financier devenir réalité, voire empirer.

Parallèlement au désendettement et à la réorganisation de la Commune, le groupe démocrate-chrétien exige, à la suite de la Commission financière, un réexamen des choix arrêtés et une analyse des perspectives permettant de réaliser l'équilibre budgétaire.

Le groupe PDC prend acte de ce plan financier avec un carton jaune."

Rapport du groupe des "Verts"

Mme Maria-Teresa Escolar Mettraux (Verts) s'exprime comme suit :

"Le plan financier n'appelle aucun commentaire particulier de la part des 'Verts'. Nous saluons simplement le fait que la planification en matière de besoins et d'assainissement de bâtiments scolaires, de même que la planification des besoins en matière d'infrastructures (écoles, infrastructures sportives, ou de génie civil, ...) soit enfin présentée dans le plan financier."

Séance du 15 décembre 2009

Réactualisation du plan financier 2010-2014 (suite)

Rapport du groupe socialiste

M. John Clerc (PS) fait la déclaration qui suit :

"Le groupe socialiste constate que l'excédent de charges cumulé était passé de 12 millions de francs pour la période quinquennale 2008-2012 à 44 millions de francs pour la période 2009-2013. Il est tombé à 24 millions de francs pour la période 2010-2014. Nous saluons donc cette évolution positive qui mérite d'être soulignée. La Confédération affirme que son plan financier comporte un haut degré d'incertitude, cette remarque vaut pour la Commune.

Trop nombreux sont ceux qui pensent que la ville de Fribourg est une île qui n'est pas affectée par l'environnement économique ambiant. Même la faillite de la banque Lehman Brothers de New York a eu des retombées à Fribourg ! Il y a 1794 chômeurs en ville selon le dernier '1700' et cela affectera l'aide sociale même si Fribourg peut s'enorgueillir d'avoir le taux romand le plus bas.

La lecture des comptes-rendus des séances du Conseil général à Châtel-St-Denis – La Mecque de l'UDC –, à Marly ou à Villars-sur-Glâne nous montrent que nous ne sommes pas seuls à affronter des difficultés budgétaires et qu'il a fallu beaucoup d'imagination à ces communes pour éviter des hausses d'impôt en jouant même sur le volume des charges liées, truc auquel la Ville n'a jamais recouru. Au niveau fédéral, il y a un déficit de 2 milliards de francs sur un budget qui tourne autour des 60 milliards de francs. M. H.-R. Merz ferait bien de contacter M. G. Gaillard qui lui expliquera comment on équilibre un budget, cette rencontre entre radicaux ne pourrait qu'être fructueuse. Dans une étude récente publiée dans 'L'Objectif' du 11 décembre 2009, on voit que le revenu moyen du contribuable de la ville de Fribourg n'a progressé que de 9 % de 1997 à 2007 alors que la progression moyenne cantonale se situait à 24,5%. Cette progression est la plus faible du canton. Alors quand une entreprise entend s'installer durablement à Fribourg, il faudrait faciliter son implantation. (Applaudissements à droite ; des voix : "Bravo !")

M. John Clerc (PS) poursuit :

"Applaudissez aussi à gauche. Cela donnera du travail aux ouvriers.

L'équilibre parfait est impossible à atteindre tant que la Commune doit subir les décisions de l'Etat et ce n'est pas radoter que de le rappeler. La fiscalité était trop lourde dans notre canton. Il fallait la corriger mais pas au point de déséquilibrer durablement les finances communales. En prenant chaque année des décisions du même ordre, le Grand Conseil met le Conseil communal en permanence devant l'impossible quadrature du cercle. On tente ici de renvoyer le budget mais sans naturellement esquisser la moindre piste sur les économies à réaliser.

Les chiffres relatifs aux investissements pour la salle de spectacle, le centre sportif Saint-Léonard et le CO de langue allemande apparaissent maintenant en pleine lumière. Ils sont conséquents mais supportables.

Pour nous, le patriotisme, ce n'est pas seulement chanter de temps en temps au début d'une assemblée de parti : «les beautés de la patrie parlent à l'âme attendrie. Au ciel montent plus joyeux, les accents émus d'un cœur pieux». Dans mon livre d'instruction civique, il est écrit : «si nous voulons être des citoyens, nous devons régler d'un cœur content notre dû, notre quote-

Séance du 15 décembre 2009

Réactualisation du plan financier 2010-2014 (suite)

part, notre contribution aux caisses de nos ménages communal, cantonal et fédéral». Ça date de 1957 mais ce n'est pas démodé n'en déplaise à ceux qui ont cédé trop facilement aux sirènes reagano-thatchériennes du désengagement des pouvoirs publics. On parle de la nouvelle péréquation, en nous disant qu'elle ne résoudra pas tous les problèmes, mais qui a jamais prétendu que la nouvelle loi serait parfaite, qu'elle ne serait pas amendée par le Grand Conseil, que les petites communes n'agiraient pas pour en tirer parti au détriment des plus grandes ?

On nous ressort toujours l'argument éculé du Conseil communal de 'beau temps'. Croyez-vous véritablement que dans chaque village et ville du canton de Fribourg, on trouvera simultanément un W. Churchill, un C. de Gaulle, un F.-D. Roosevelt, un K. Adenauer et un A. De Gasperi pour composer le conseil communal ? Je ne fais pas œuvre de partisan ; je n'ai cité aucun socialiste. Lors de la législature précédente, celle des Syndics D. de Buman et J. Bourgnicht, le déficit cumulé des cinq budgets annuels a atteint 32 millions de francs. Eh bien, cette assemblée a adopté ces budgets avec un résultat cumulé de tous les votes de 250 voix contre 2 ! Il est vrai qu'à l'époque, l'UDC ne faisait pas encore peur.

Cela dit, notre groupe prend acte du plan financier réactualisé, document remarquable qui a été un peu passé sous la jambe."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Georges Gaillard (PLR) déclare ce qui suit :

"Dans un souci de rééquilibrer la durée des interventions, je vous dirai que le groupe libéral-radical a pris acte du plan financier 2010-2014, réactualisé à la date du 24 novembre 2009, mais qu'il n'en pense pas moins." (Applaudissements à droite)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, souhaite relever un seul point. *"A l'intention du groupe de l'UDC, je déclare que le Conseil communal se battra pour éviter que les recettes fiscales ne baissent encore en ville de Fribourg. C'est précisément un choix de société. Il s'agit de conserver la qualité de vie et des prestations pour les habitants de notre cité.*

Toujours à l'adresse du groupe de l'UDC, j'aimerais rappeler que les données qui ont été transcrites dans le plan financier sont celles qui nous sont fournies par le Service des communes. C'est le Canton lui-même qui nous livre tant les pourcentages que les prévisions. La Commune de Fribourg, et plus particulièrement le service des Finances, les ont atténuées avant d'inscrire ces données dans notre plan financier, précisément parce que ces données reflètent précisément la situation de l'Etat, et non pas celle de la Ville. Je constate aussi que jusqu'ici, c'est plus le Canton que la Commune de Fribourg qui a engrangé les millions de francs. En conclusion, le discours défaitiste de l'UDC qui sème la peur ne sera pas celui du Conseil communal."

M. Pierre Alain Clément, Syndic, souhaite apporter quelques commentaires supplémentaires. La première remarque, c'est que le fait d'être totalement transparent dans cet exercice de réactualisation du plan financier suppose de la part du Conseil communal d'accepter de prendre des risques. Il assume ces risques.

Séance du 15 décembre 2009

Réactualisation du plan financier 2010-2014 (suite)

J'ai entendu M. P. Marchioni parler, au nom du groupe UDC, d'incurie. Hier, M. S. Peiry, représentant du même parti, nous a traités d'autistes. La preuve la meilleure que dans l'élaboration du budget nous ne faisons pas œuvre partisane, c'est que nous devons travailler – c'est même l'essentiel de nos efforts – pour l'ensemble de la population et non pas en fonction d'intérêts partisans. M. Marchioni évoque également le manque de vision de notre politique du personnel ; c'est une critique qui a été formulée hier. Il est toutefois évident que ce document, qui remonte au 24 novembre 2009, ne pouvait pas prendre en considération des décisions qui n'avaient pas encore été prises. Il s'agit d'une photographie des données et décisions connues à cette date-là et qui ne saurait prendre en compte des décisions à prendre ultérieurement.

M. Marchioni évoque aussi la situation de la Caisse de prévoyance. Je rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreux travaux. A la fin de la législature précédente, ce même Conseil général a approuvé toute une série de dispositions d'assainissement. Planifiées à moyen et long termes, ces mesures sont en train d'être mises en œuvre. Au terme de l'exercice 2010, c'est-à-dire après cinq ans d'application de ce programme d'assainissement, un rapport actuariel sera établi – comme on s'y est engagé – pour déterminer s'il y aura lieu de proroger ou non ces mesures provisionnelles. Je fais notamment référence à la non-indexation des rentes, ainsi qu'à la non-indexation de la somme des traitements assurés. Ces éléments font partie des facteurs essentiels qui doivent permettre à la CPPVF d'atteindre, dans un délai de vingt-cinq ans, l'objectif d'un taux de couverture minimal de 70 %, en fonction des dispositions légales que nous connaissons aujourd'hui. Dans tout ce dossier, ne mettons donc pas la charrue avant les bœufs pour prétendre que la Commune se porte mal.

Je me permets aussi de rappeler que depuis deux ans, notwithstanding les projections des plans financiers, la Ville a connu des comptes bénéficiaires. Il est fort possible, comme l'a relevé le Président de la Commission financière, que l'année 2009 ait des chances de s'inscrire dans la même mouvance. En d'autres termes, prenons en considération chaque étape pour en tirer objectivement les conclusions les plus pertinentes.

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, constate la difficulté d'apporter une synthèse des prises de position des groupes. *"Je constate qu'il existe en tout cas plus de complémentarité que de convergence. Je me réfère de nouveau au document du Service des communes concernant le plan financier, document que j'ai déjà cité. Selon le Service des communes, le plan financier est un instrument qui doit permettre de tenter d'extraire le ménage communal d'évolutions non souhaitables annoncées par la prévision" (cf. p. 2). Il me semble qu'on peut dire que la Ville de Fribourg se trouve précisément dans cette situation. Le Conseil communal aura sans aucun doute bien écouté pour les analyser les prises de positions parfois contradictoires développées dans cette enceinte.*

L'idée d'une table ronde pourrait être éventuellement l'une des suites données à la prise de conscience de ce plan financier actualisé.

Je tiens à souligner que le Conseil communal s'est efforcé de présenter un document le plus à jour possible et que la diffusion à quelques semaines d'intervalle de deux versions témoigne de ce souci. J'adresse mes remerciements au Conseil communal."

Séance du 15 décembre 2009

Réactualisation du plan financier 2010-2014 (suite)

Le Conseil général prend ainsi acte du plan financier actualisé 2010-2014.

ooo

9. Dissolution de Coriolis Promotion

Discussion générale et entrée en matière

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, s'exprime comme suit :

"Le Conseil général est appelé ce soir à approuver formellement la dissolution de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles Coriolis Promotion, dont les activités sont reprises dès le 1^{er} janvier 2010 par l'Agglomération. Le message n° 51 vous en explique toutes les raisons.

Le Conseil communal vous prie d'accepter cette dissolution de Coriolis Promotion avec effet au 31 décembre 2009."

M. Pierre-Alain Rolle (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Quelques mots malgré tout pour vous rappeler l'histoire de cette Association. (Brouhaha) Si je le fais, c'est que nous nous apprêtons à boucler ainsi un chapitre ouvert il y a une quinzaine d'années, chapitre qui n'est toutefois pas entièrement terminé. Il y a quinze ans, nous avons occupé la place de parc de la Préfecture de la Sarine, pour demander un changement en matière de politique culturelle. Ce changement a eu lieu, en partie grâce à Coriolis. Pourquoi ? Coriolis nous a permis, par le biais de l'aide aux infrastructures et au fonctionnement de ces infrastructures, grâce au soutien apporté aux organisateurs et à la collaboration régionale, d'améliorer notablement la qualité des activités culturelles de la région de Fribourg.

Aujourd'hui, on change de système. Je veux simplement ici mettre en garde toutes les personnes intéressées et engagées dans la vie politique qu'on s'apprête à changer de mode de faire, en laissant subsister quelques zones d'ombre. La première et principale de ces zones d'ombre est la mise de locaux à disposition des artistes, mise à disposition qui a été laissée en quelque sorte jusqu'ici au bon vouloir de l'Etat, de la Ville de Fribourg, des communes voisines. Cette pratique n'a jamais eu de base légale. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation délicate. Cette question mérite réflexion de la part de la Commune de Fribourg.

Deuxième élément qui mérite attention, c'est l'aide aux lieux et organisateurs qui accueillent des manifestations fribourgeoises. Ce point n'a jamais été réglé au sein de Coriolis. Il serait bon aussi que nos politiciens en soient véritablement conscients.

C'est pourquoi avec l'Association Phare, nous en appelons à la mise sur pied d'une large table ronde pour traiter de toutes ces questions du domaine culturel. Nous souhaitons que la Commune s'engage dans l'organisation d'Etats généraux de la culture afin de réunir autour

Séance du 15 décembre 2009

Dissolution de Coriolis Promotion (suite)

d'une même table tous les partenaires responsables des affaires culturelles, que ce soit au niveau cantonal, au niveau régional ou dans le secteur privé."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 4

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 66 voix sans opposition ni abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2) ;
- les statuts de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles "Coriolis Promotion", adoptés par le Conseil général le 12 février 2001 ;
- les statuts de l'Agglomération de Fribourg, adoptés par la population des communes concernées le 1^{er} juin 2008 ;
- le message n° 51 du Conseil communal du 17 novembre 2009,

a r r ê t e :

Article premier

La Commune de Fribourg, membre de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles "Coriolis Promotion" accepte de dissoudre ladite Association avec effet au 31 décembre 2009.

Séance du 15 décembre 2009

Dissolution de Coriolis Promotion (suite)

Article 2

Les derniers comptes de "Coriolis Promotion" sont clôturés au 31 décembre 2009. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.

Article 3

Les dettes non couvertes ou le capital disponible seront répartis selon les clés de répartition financière de "Coriolis Promotion".

Article 4

Les présentes décisions ne sont pas sujettes au référendum facultatif.

Fribourg, le 15 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

ooo

10. Modification des statuts de l'Association de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

Discussion générale et entrée en matière

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, déclare ce qui suit :

"Comme indiqué dans le message n° 52, la modification des statuts qui vous présentée est d'ordre purement formel. Il est toutefois indispensable de l'apporter, afin d'éviter que nous nous retrouvions – ainsi que cela s'est déjà passé il y a une dizaine d'années – confrontés à un refus d'une commune membre de participer à la prise en charge des frais, laissant ceux-ci à la charge des autres. Cet article n'a pas été adapté au moment de la révision de la loi. Il y a ainsi un certain retard au niveau de cette Association de communes.

Je puis d'ores et déjà vous annoncer que d'autres modifications et toilettages de ces statuts de l'Association de communes pour les services médico-sociaux devront encore être faits. En raison des délais qui nous étaient impartis, l'Association de communes et la Préfecture n'ont pas été en mesure d'apporter l'intégralité de ces modifications et corrections des statuts. Vous serez ainsi appelés également à adopter d'autres modifications de ces statuts, probablement aux mois de mai ou d'avril 2010.

Pour le reste, je le répète, il ne s'agit que d'une modification purement formelle pour s'assurer que chaque commune membre assume sa part des dépenses pour l'aide et les soins à domicile."

Séance du 15 décembre 2009

Modification des statuts de l'Association de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) (suite)

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 67 voix sans opposition ni abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution ;
- les statuts de l'Association de communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) ;
- le message du Conseil communal n° 52, du 17 novembre 2009,

a r r ê t e :

Article premier

La modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) (introduction d'un nouvel article 36bis) adoptée lors de l'assemblée des délégués de dite Association le 30 septembre 2009 est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

Fribourg, le 15 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

Séance du 15 décembre 2009

11. Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition n° 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50

La Présidente déclare ce qui suit au nom du Bureau :

"Le 17 décembre 2008, le Conseil général décidait, par 32 voix contre 29, de transmettre au Bureau pour examen la proposition n° 3 interne de M. S. Peiry (UDC) et de 15 cosignataires demandant une réduction du nombre de membres du Conseil général de 80 à 50.

Avant d'arrêter sa position, le Bureau a mandaté un groupe de travail présidé par M. A. Maeder (PDC) et composé d'un représentant de chaque groupe, à savoir M. J. Clerc (PS), M. M. Page (PCSO), M. S. Peiry (UDC), Mme M. –T. Escolar Mettraux (Verts) et M. V. Jacquat (PLR) pour examiner les avantages et les inconvénients de la réduction proposée par rapport au statut quo, ainsi que les effets d'une diminution à 60 membres qui pourrait être une solution intermédiaire.

Vous avez reçu ce rapport du groupe de travail. Le Bureau, constatant que l'option pour l'une ou l'autre des trois variantes est bien plus une question de sensibilité politique que de considérations techniques, renonce à émettre un préavis en faveur de l'une ou l'autre de ces options."

Discussion

M. Stéphane Peiry (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Dans le but de trouver un consensus, je vous informe, en préambule, que je me rallie à la variante 3, celle de ramener l'effectif du Conseil général à 60 membres, plutôt qu'à 50 – qui était ma proposition initiale. Je vous invite dès lors, Mme la Présidente, à opposer cette proposition d'une réduction à 60 au maintien du statu quo à 80.

J'estime en effet qu'une réduction à 60 membres va déjà dans la bonne direction et apporte, pour l'essentiel, les avantages que j'évoquais dans ma proposition initiale. Lors du débat concernant la transmission de ma proposition, certains ont affirmé que les démissions se justifiaient parfois en raison des compétences extrêmement limitées du Conseil général. Je partage ce constat, mais ce fait peut aussi s'expliquer parce que certains conseillers généraux se sentent plus impliqués dans le processus parlementaire que d'autres, du moment qu'ils travaillent les dossiers déjà en amont de la séance plénière. Je pense ici aux conseillers généraux membres du Bureau ou des commissions.

En réduisant le nombre de membres du Conseil général à 60, tout en maintenant – je le précise – le même nombre de membres dans les commissions, on intègre une très grande majorité de conseillers généraux dans le processus parlementaire. Lorsque l'on travaille au sein des commissions ou du Bureau, je conçois qu'on se sente plus impliqué. Les effets d'une éventuelle démotivation s'en trouvent ainsi réduits. Il va de soi qu'on n'évitera évidemment jamais les démissions justifiées par les déménagements ou les autres aléas de la vie. Mais, en intégrant plus fortement chacun d'entre nous dans le processus de décision, on lutte contre la démotivation ; on renforce sans aucun doute l'efficacité de notre parlement et on revalorise aussi singulièrement le statut de conseiller général. Il s'agit, à mon avis, de l'un des principaux arguments en faveur d'une réduction de l'effectif de cette assemblée à 60 membres.

D'autres éléments plaident aussi en faveur d'une telle diminution. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ici la taille des parlements commu-

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

naux d'autres villes de taille comparable. Grâce à M. J. Clerc, toujours aussi bien documenté, vous avez tous reçu, en annexe du rapport, la statistique des parlements communaux de notre pays. A l'exception de certaines villes vaudoises, vous constatez que la plupart des villes de taille comparable à Fribourg ont un législatif plus petit que le nôtre.

Il ne faut pas non plus oublier la difficulté rencontrée par les partis de trouver des candidates et des candidats prêts à s'investir dans les affaires communales. J'imagine que la plupart des responsables des partis ici présents ont déjà expérimenté le fait de devoir parfois un peu forcer la main – si vous me passez l'expression – pour inciter un militant à se porter candidat. Cette situation n'est agréable ni pour le responsable politique, ni pour le candidat potentiel qui peut se sentir obligé de l'être, sans véritablement le vouloir. Rappelons qu'en 2006, aucun parti n'a présenté de liste complète pour le Conseil général. Dans la perspective d'une conjoncture économique plus difficile où les citoyens auront légitimement tendance à se recentrer sur leurs activités professionnelles, plutôt que de s'engager pour la collectivité publique, on est en droit de penser que la situation ne sera pas différente à l'avenir.

Permettez-moi aussi de revenir sur l'argument de la représentativité. Comme le disait un éminent socialiste que j'ai déjà eu l'occasion de citer, si nous étions 60 membres, il n'y aurait probablement personne pour proposer de passer à un conseil général de 80 membres.

Vous ne trouverez, me semble-t-il, aucun député pour déposer une motion tendant à relever le plafond de 80 membres fixé par la loi sur les communes. En réduisant le conseil général à 60 membres, on ne met nullement en danger la représentation des sensibilités politiques, linguistiques ou même celles des quartiers. Avec un effectif de 60 membres, aucun des partis représentés dans cette assemblée n'aurait été exclu du Conseil général en 2006 ; on ne prend également aucun risque d'exclure une quelconque catégorie de personnes, que ce soient les Alémaniques, les femmes ou les habitants de tel ou tel quartier. Un tel risque existe pour un conseil communal de cinq membres, mais il n'existe pas pour un conseil général de 60 membres. Les Alémaniques ou les femmes seront peut-être moins nombreux, mais par définition les francophones et les hommes le seront aussi. En proportion, il n'y aura pas de grands changements par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui.

Le seul argument qui pourrait plaider contre une diminution à 60 membres, c'est peut-être le manque de renouvellement de cette assemblée lors des premières élections qui suivront cette réduction. Compte tenu de la 'prime aux sortants', il y aurait peut-être moins de nouveaux élus en 2011. Mais, de mon point de vue, il ne s'agit en fait que d'anticiper ce qu'une fusion de communes devrait inévitablement produire. Dans une commune fusionnée, il n'y aura plus 80 représentants de la ville, puisque ce nombre est un maximum fixé par la loi. Or, j'ai cru comprendre que tous les partis de la ville sont partisans d'une fusion. Alors faisons déjà ce premier pas aujourd'hui afin de permettre un renouvellement normal le jour venu. C'est avec ces quelques considérations que je vous invite à voter la réduction de notre Législatif communal à 60 membres."

M. Alain Maeder (PDC) fait la déclaration qui suit :

"Le groupe de travail mandaté par le Bureau et qui s'est penché par deux fois sur la question objet du débat de ce soir a dressé un

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

catalogue exhaustif des motifs qui justifieraient une réduction du nombre de membres du Conseil général de notre ville ou qui, au contraire, plaideraient en faveur du maintien de notre assemblée dans sa composition actuelle. Il sied de rappeler que la loi sur les communes prévoit un maximum de 80 membres pour les législatifs des communes de plus de 10'000 habitants, mais offre à ces mêmes communes la faculté de réduire ce nombre jusqu'à un minimum de 30.

Sans que ce fût alors une proposition fondée sur une analyse très scientifique, le PDC de la ville a inscrit dans son programme pour les élections de 2006 son souhait de faire subir un régime minceur à notre noble assemblée.

Notre groupe est dès lors à l'aise pour soutenir aujourd'hui sur le principe une décision allant dans ce sens. Il l'est d'autant plus que la pesée des arguments désormais inventoriés et examinés avec soin a conduit le Bureau à soumettre au Conseil général une solution compromise, consistant à réduire à 60 le nombre de conseillers généraux.

Cette solution reflète parfaitement le sentiment initial du PDC, selon lequel la représentation de la population au sein du Conseil général serait de la sorte garantie, mais que ce resserrement aurait pour effet d'accroître son efficacité en plénum, de revaloriser la fonction de conseiller général et, qui sait, d'encourager les vocations.

Il ne s'agirait peut-être pas, en revanche, de revoir à la baisse le nombre de membres des commissions, mais, tout au contraire, de veiller à ce que chaque conseiller général y soit impliqué dans l'expression d'une plus forte appartenance.

Il est important de rappeler enfin qu'à l'heure de la fusion qui concernera prochainement notre ville, notre entreprise de séduction auprès de communes voisines sera plus aisée, si nous nous présentons à elle avec une taille de mannequin. Sans aller jusqu'à l'anorexie, nous aurons tout simplement démontré par cet exercice de santé, notre capacité de tendre vers l'essentiel."

Mme Maria-Teresa Escolar Mettraux (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

"Les 'Verts' ont étudié la proposition de M. S. Peiry et de ses quinze cosignataires. Voici ce que nous pensons au sujet de l'argument de l'efficacité accrue d'un conseil général réduit à 60 membres. Il est possible qu'avec une assemblée moins nombreuse, le nombre d'interventions orales diminuent et que les séances du Conseil général se termineraient plus tôt dans la soirée si nous étions 60 plutôt que 80 membres. Cependant, puisque ce sont souvent les mêmes personnes qui parlent, celles qui sont le plus impliquées politiquement et qui sont toujours réélues, il n'est nullement garanti que les débats seraient effectivement plus brefs. Nous pensons qu'il appartient à la Présidente ou au Président de gérer au mieux les temps de parole des conseillers généraux.

Qu'en est-il du critère de la motivation des candidats et du phénomène des démissions ? Nous pensons que le manque de motivation des candidats et les nombreuses démissions enregistrées résultent avant tout de facteurs de société multiples, indépendamment du nombre de conseillers généraux. La société a bien changé depuis le temps où les

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

conseillers généraux ne démissionnaient pas en cours de législature. Actuellement, la pression est beaucoup plus forte dans le monde professionnel que par le passé. Cela laisse moins de temps aux gens pour s'investir en politique. Il y a davantage de mobilité, ce qui pousse les gens à changer de commune. Il ne faut pas non plus oublier les compétences réduites du Conseil général qui peuvent être une cause de démotivation.

Quant au critère de la représentativité, il nous inspire les réflexions qui suivent. Une meilleure représentativité de tous les milieux socio-professionnels, des personnes actives ou retraitées, des Alémaniques, des femmes avec enfants d'âge scolaire, plaide en faveur du maintien d'un conseil général de 80 membres.

Mais, pour les 'Verts', l'argument déterminant est celui du petit groupe. Une réduction de l'effectif du Conseil général entraînerait une surcharge importante de travail. Les petits partis perdraient de leur influence au sein de certaines commissions.

Le groupe des 'Verts' propose, en définitive, le maintien de la situation actuelle de 80 conseillers généraux et de rediscuter de cette question lorsque la perspective de la fusion des communes du Grand Fribourg sera devenue concrète en 2016."

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) fait la déclaration qui suit :

"La tendance en Suisse est actuellement à la réduction de l'effectif des législatifs, sous prétexte d'améliorer l'efficacité de leur fonctionnement grâce notamment à des prises de décision plus rapides, que ce soit en plénum ou dans les commissions. C'est un argument séduisant, mais malheureusement trompeur, voire erroné. Une réduction du nombre de ses membres ne renforce pas l'efficacité d'un parlement. Une étude approfondie menée dans le canton et la ville de Schaffhouse l'a démontré. Une évaluation des séances tenues par le parlement de cette ville relève qu'après dix mois d'une diminution de l'effectif des membres, le nombre de prises de parole n'a pas diminué et que celui des décisions prises n'a pas progressé. Au contraire, ce parlement à effectif réduit a traité moins d'objets et en plus de temps ! Le nombre d'interventions et partant la durée des séances ont augmenté !

Pour le groupe socialiste, l'argument clé pour le maintien du nombre de parlementaires à 80 est qu'une réduction de cet effectif diminuerait en même temps la diversité des élus, que ce soit du point de vue de leur sensibilité politique, de leur statut socio-professionnel, de leur âge ou de leur origine. Le groupe de travail a bien développé l'argument de la meilleure représentativité d'un parlement de 80 membres. Notre groupe le rejoint entièrement sur ce point.

En revanche, nous ne partageons pas du tout l'argument évoqué par le groupe de travail au sujet des difficultés que rencontreraient les partis à présenter une liste de candidats de 80 noms pour les élections au Conseil général. Pour un parti, renoncer à présenter une liste complète est plutôt un choix, voire l'expression d'une volonté de partager les 80 sièges avec des représentants d'autres sensibilités politiques.

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

Le constat du groupe de travail qu'un taux de renouvellement supérieur à 50 % durant une législature soit devenu la norme n'est pas un argument en soi. Il est plus intéressant d'analyser les causes des départs. En tant que présidente de groupe, je peux vous dire que chaque départ enregistré par notre groupe était fondé. Ils étaient motivés par des raisons de changement professionnel, de déménagement, de maladie, de surcharge de travail, ou de difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale. Aucun membre de notre groupe n'a démissionné par manque de motivation.

Mit der Beibehaltung von 80 gewählten Generalräten und Generalrätinnen ist das gesetzlich vorgegebene Mass voll ausgeschöpft. Damit kann gesichert werden, dass das städtische Parlament so breit wie möglich abgestützt ist.

Unsere Fraktion steht dafür ein, dass so vielen Bewohnern der Stadt wie gesetzlich erlaubt, die politische Mitarbeit ermöglicht wird. Dies ist der beste Garant für Vielgestaltigkeit, Repräsentativität und Nachwuchsförderung. Bei einer Reduktion darf nicht ausser Acht gelassen werden, dass die Arbeitslast für das einzelne Parlamentsmitglied zunehmen wird, weil die Arbeit auf weniger Personen verteilt werden muss. Es ist in einem Milizsystem, weder gewollt noch möglich, die berufliche Tätigkeit zugunsten des politischen Amtes zu reduzieren. Deshalb wird die Belastung für einen Generalrat, eine Generalrätin mitunter noch zunehmen. Eine Reduktion der Anzahl der Parlamentssitze könnte nur dann Sinn machen, wenn auch eine Professionalisierung der Parlamentsmitglieder anstünde, doch das ist nicht der Fall.

Für unsere Partei wird es auch in Zukunft keine Schwierigkeiten geben Fraktionsstärken zu erlangen. Anders könnte es für die kleinen Parteien aussehen, aber das ist eigentlich nicht unser Problem. Für das politische Zusammenspiel von verschiedenen Fraktionen und Meinungen hingegen wäre es ein demokratischer Verlust.

Le plus étonnant, c'est de constater que de petits groupes soutiennent la diminution de l'effectif du Conseil général. Ce faisant, vous courez le risque de surcharger vos collègues. C'est le meilleur moyen de les démotiver encore davantage.

Au vu des arguments développés par le groupe de travail en faveur du maintien d'un conseil général de 80 membres et au vu des arguments que je viens de développer, le groupe socialiste votera pour le statu quo. Je vous invite à en faire de même."

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

"Je remercie Mme A. Burgener Woeffray de penser aux petits groupes et de partager nos soucis. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'étais au départ opposée à une réduction à 50 de l'effectif du Conseil général. Effectivement, un groupe doit comprendre au minimum six personnes, soit un chef de groupe, un scrutateur et un scrutateur-suppléant, et un représentant dans chacune des trois commissions permanentes. Maintenant, nous sommes saisis d'une autre solution qui est une réduction de l'effectif à 60 membres.

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

Depuis ce moment, je partage l'avis de la majorité du groupe libéral-radical qui voit dans cette réduction à 60 membres, un gain en efficacité et en attractivité pour la fonction.

Je ne partage pas les craintes du groupe des 'Verts', pour qui une réduction de l'effectif du Conseil général aurait un effet sur l'influence des groupes. A mon avis, chaque groupe subira une diminution proportionnelle. Si un groupe devait voir diminuer son effectif au-delà de cette réduction proportionnelle, il devra en chercher la cause dans sa campagne, dans son programme, dans le choix de ses candidats, mais certainement pas dans cette réduction de l'effectif global du Conseil général.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, au nom du groupe libéral-radical, de soutenir l'option de 60 membres."

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime comme suit :

"Nous nous trouvons devant une question assez délicate, puisqu'effectivement il s'agit de prendre une option plutôt politique que technique. Le constat fait par M. S. Peiry est en partie justifié, quoique ce soir ce ne soit pas le cas, puisqu'il n'y a que peu d'absents, comme du reste hier soir. On ne saurait donc prétendre que le taux d'absentéisme serait inimaginable, mais il est vrai qu'on constate un certain manque de motivation et surtout de disponibilité de la part de certains membres de ce conseil. On enregistre dès lors effectivement un taux de renouvellement assez élevé qui n'est pas dû uniquement à un manque de motivation, mais, comme déjà relevé, à d'autres causes, en particulier à la mobilité personnelle, sociale, professionnelle ...

Le fonctionnement de cette assemblée est assez lent, un peu lourd. On en a encore fait l'expérience au cours de ces deux soirées. Mais finalement, c'est là le propre de tout parlement, parce que nous sommes là en définitive pour 'parlementer'. A titre d'anecdote et peut-être pour sourire, je relèverai que le Conseil municipal de la Ville de Genève – l'équivalent de notre Conseil général – c'est réuni samedi pour discuter du budget. Il a siégé seize heures durant, de 08.00 heures à minuit ... C'est un exemple ! Cela dit, je pense que nous avons affaire avec cette proposition de réduction à l'archétype de la fausse bonne idée. En effet, une réduction du nombre de nos membres n'apportera pas de vraie solution. Diminuer l'effectif du Conseil général ne réduira pas le taux d'absentéisme ; diminuer notre effectif ne réduira pas le taux de renouvellement et n'aura pas d'effet sur la mobilité. Une telle réduction ne diminuera pas non plus la durée des débats, ni des procédures.

En revanche, une diminution du nombre de membres de cette assemblée poserait des problèmes nouveaux qui méritent toute notre attention, me semble-t-il. Rendre la charge plus lourde ne lui donnera pas plus d'attrait, au contraire. Le même travail devra en effet être assumé par un nombre de personnes plus réduit. C'est surtout vrai pour les petits groupes. Sur ce point, j'avoue que j'ai quelque peine à suivre l'analyse de Mme A. de Weck. Etre cinq ou six, cela ne fait pas beaucoup de différence. Il suffit d'enregistrer l'une ou l'autre absences pour que le groupe se trouve rapidement en difficulté. On connaîtra également des problèmes pour les commissions. En effet, si l'on propose de réduire l'effectif global du Conseil général, il aurait alors aussi fallu proposer de diminuer le nombre des membres des commissions. Ce ne sera pas le cas. Comme le principe veut, en effet, – c'est tout à fait normal – que chaque groupe soit repré-

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

senté dans chaque commission, on se retrouvera dans une situation vraiment très ennuyeuse pour les petites formations qui passeront de sept, huit ou neuf membres à cinq, six. Dans ces conditions, elles seront vraiment 'embêtées'.

Une autre difficulté qu'entraînerait une diminution de l'effectif de ce Conseil général, découlerait de ce qu'on appelle la 'prime aux sortants' lors des élections. Certes, c'est une bonne chose que des personnes restent un peu plus longtemps au Conseil général, mais il est également bien qu'un certain renouvellement s'opère. Se pose un autre problème d'ordre plus général, problème politique qui est celui de la représentativité. Je n'y reviens pas longuement : les hommes et les femmes, les jeunes et les personnes plus âgées, les quartiers ... J'aimerais, en revanche, souligner un aspect plus particulier qui n'a pas encore été évoqué. Nous avons la chance dans ce parlement d'avoir depuis quelque temps des collègues d'origine ou de nationalité étrangère. Cette présence apporte un plus. C'est une bonne chose et c'est aussi une question de représentativité. Or, il est évident qu'avec une réduction du nombre de membres de cette assemblée, ces personnes-là ont toutes les chances, ou plutôt tous les risques d'être 'éjectées' et de ne pas être réélues. A mon sens, il s'agirait d'une perte. Il faut aussi prendre en considération cet aspect.

Ramener notre effectif à 60 membres peut – je dis bien peut – certes éventuellement revaloriser le statut de conseiller général, mais signifie aussi et surtout fixer un seuil d'entrée plus élevé. En principe, le conseil général est la première porte d'entrée dans la vie politique pour les personnes qui souhaitent s'y engager. Toutefois, en fixant ce seuil plus haut, voire trop haut, on contribuera plutôt à décourager ces personnes plutôt qu'à les encourager. On provoquera leur désintérêt. Si ces gens se disent : 'De toute façon, je n'ai aucune chance d'être élu.', ce ne sera pas la meilleure façon de les motiver.

J'en viens enfin à la question de l'opportunité. Je comprends mal l'argument selon lequel il faudrait être mince pour être présentable lors de la fusion. Il serait peut-être préférable d'être un peu gros et d'avoir de la réserve. Je ne le sais pas. De toute manière, je ne comprends pas l'argument avancé. En revanche, il me semble illogique de ne changer l'effectif de ce Conseil général que pour une seule et unique législature, celle de 2011 à 2016. En effet, en 2016, on sera obligé de revoir toute la situation. C'est absolument évident. En cas de fusion, on devra nécessairement rediscuter de toutes ces questions. Y aura-t-il des cercles électoraux correspondant aux anciennes communes ? N'y aura-t-il qu'un seul cercle électoral ? Connaîtrons-nous une période transitoire avec un conseil général de 100 membres, voire plus ? Que sais-je encore ? Toutes ces questions sont ouvertes et n'ont pas été discutées. Quoi qu'il en soit, il est peu utile et peu sensé de changer les choses maintenant, alors que la discussion devra de toute manière être reprise lors de la législature prochaine.

Avec tous ces arguments, le groupe PCSO se prononcera évidemment pour le statu quo."

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

M. François Weissbaum (PCSO) s'exprime comme suit :

"Comme je siège à la gauche de ce Parlement, que j'ai en outre été élu sur la liste qui comptait le moins d'élus et que je suis favorable à la diminution du nombre de conseillers généraux, je me dois de vous donner les raisons de ma position personnelle.

Le problème posé aujourd'hui revient, à mes yeux, à faire la différence entre un gâteau et une tartelette. Ceux qui veulent à tout prix maintenir à 80 le nombre de nos membres nous donnent l'impression qu'un immense gâteau est à partager et qu'il faut que le plus grand nombre s'empare d'un véritable morceau.

Dans les faits, le gâteau que représente le pouvoir législatif communal n'est qu'une tartelette. Lorsque nous avons divisé celle-ci par 80, il ne nous en reste que quelques miettes. En d'autres termes, le rayon d'action du conseiller général est très, très, très, très restreint. Cette situation est engendrée par la loi sur les communes qui donne aux exécutifs communaux un pouvoir comparable à une pièce montée des plus savoureuses, laissant aux législatifs le seul droit de la critique.

Dans ce contexte, c'est lorsque nous avons diminué le nombre de conseillers communaux à cinq que nous avons commis la plus grande des erreurs. En effet, nous avons introduit deux problèmes supplémentaires. Les candidats doivent maintenant faire face au choix cornélien entre une profession enrichissante et une entrée à 100 % dans la vie politique avec un poste permanent. Ensuite, il est impossible, avec cinq conseillers communaux, de donner à tous les groupes politiques une part non négligeable de cette fameuse pièce montée. Dans la pratique, pour quatre des groupes ici présents – les 'Verts', l'UDC, le PLR et le PCSO – il n'existe de place que pour une seule conseillère communale ou un seul conseiller communal. Les discussions constructives deviennent dès lors fort délicates, encore plus lorsque l'un des groupes parlementaires donne un carton jaune à deux de ses représentants à l'Exécutif.

Dans la proposition qui nous est soumise ce soir, les données du problème ne sont pas du tout similaires, puisqu'un parti aura automatiquement un siège au Conseil général, s'il obtient 1,67 % des suffrages populaires. Avec 60 sièges, on dira le 'mourant Mouvement Ouverture' aurait toujours eu droit à deux sièges, s'il avait obtenu le même résultat qu'en 2006, sièges qui certes aujourd'hui souvent s'annulent !

Je suis convaincu qu'il s'agit d'un leurre de croire que cette assemblée puisse être comparée aux modèles que nous connaissons, tels que les Chambres fédérales ou le Grand Conseil, car le pouvoir de modifier, le pouvoir d'appliquer des lois commence au niveau du Conseil fédéral, passe ensuite aux Chambres fédérales, se poursuit par les autorités cantonales, mais il s'arrête de façon brutale au niveau du conseil communal. De grandes communes comme Guin se posent carrément la question de l'existence d'un conseil général.

Après cette brève analyse, vous comprendrez pourquoi, à titre personnel, je soutiendrai ce soir la proposition de réduction à 60 du nombre de membres de notre Conseil général."

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) constate ce qui suit :

'Le groupe PCSO monopolise un peu la parole ce soir. J'aime bien quand M. S. Peiry parle des femmes ; j'aime bien quand l'UDC en général parle des femmes pour soutenir nos intérêts. Mais je suis dans l'obligation de réagir au nom de la plupart des femmes qui siègent dans cette enceinte. M. Peiry, vous vous souciez de la représentation des femmes. Je crois que sauf erreur, un membre du Conseil général sur trois est une femme ; au Grand Conseil, cette proportion est d'un sur cinq députés. Au niveau fédéral, on compte une femme pour 3,5 membres du Conseil national et une femme pour cinq membres du Conseil des Etats. Cette représentation est donc toujours faible et on est encore loin de la parité.

Toutefois, vous avez raison sur un point, M. Peiry, c'est qu'une diminution du nombre de membres du Conseil général ne diminuerait pas la proportion des femmes. En effet, suite à la réduction de l'effectif du Grand Conseil, la proportion des femmes n'a pas diminué et il n'y avait pas plus de femmes en proportion auparavant.

Il n'empêche – c'est sur ce point que je veux en arriver – qu'une diminution de 80 à 60 du nombre de membres du Conseil général serait discriminatoire à l'égard des femmes. En effet, il est aujourd'hui déjà très compliqué pour une femme de concilier profession, vie de famille et engagement au sein du Conseil général et en particulier des commissions parlementaires. Je ne vois pas comment les surcharger encore. Je vois autour de moi des femmes qui ont déjà beaucoup de peine à tout concilier. Dans ces conditions, diminuer le nombre de membres du Conseil général est en ce sens discriminatoire. Je soutiens le statu quo."

Votes

La Présidente précise que pour des raisons d'ordre formel, il conviendra de procéder à des votes en deux temps. Dans un premier temps, on opposera la proposition initiale de M. S. Peiry de réduire le nombre de conseillers généraux à 50 à la contre-proposition d'une réduction à 60. En effet, l'auteur d'une proposition ne peut plus retirer sa proposition lorsque le Conseil général a déjà décidé de la transmettre.

Premier scrutin :

Opposée à la proposition initiale de M. S. Peiry de réduire le nombre de conseillers généraux à 50, la contre-proposition de ramener ce chiffre à 60 l'emporte par 32 voix contre 5 et 17 abstentions.

Deuxième scrutin :

Opposée à la proposition de réduire le nombre de conseillers généraux à 60, la proposition de maintien du statu quo de 80 membres l'emporte par 35 voix contre 34.

La Présidente constate que le nombre de votants de 69 est supérieur au nombre de 68 présents attesté par la liste des présences. En vertu de l'article 56 RCG, 3^e alinéa, la Présidente ordonne de faire répéter le vote.

Séance du 15 décembre 2009

Rapport du Bureau et décision au sujet de la proposition no 3 interne de M. Stéphane Peiry (UDC) et de 15 cosignataires, demandant de réduire le nombre de membres du Conseil général de 80 à 50 (suite)

Mises aux voix, la proposition de réduire le nombre de conseillers généraux à 60 et la proposition de maintenir le statu quo obtiennent chacune 34 voix.

Appelée dès lors à départager le vote, conformément aux dispositions de l'article 56, 5^e alinéa RCG, la Présidente est favorable au maintien du nombre de 80 conseillers généraux.

(Applaudissements à gauche)

ooo

12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 4 de Mme Martine Morard (PDC) et de 40 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des Villes contre le racisme et de formuler, son intention d'adhésion

Mme Martine Morard (PDC) étant excusée, ce rapport final sera traité lors de la prochaine séance.

ooo

13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 6 de MM. Pius Odermatt (PS), Marc-Antoine Gamba (PDC) et Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 27 cosignataires, lui demandant la publication régulière des valeurs de l'air des stations de mesure en ville, notamment dans le bulletin "1700" et sur le site internet de la Commune

M. Pierre Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après :

"En séance du 17 novembre 2008, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 6 de MM. P. Odermatt, M. –A. Gamba, et P.-O. Nobs, ainsi que de 27 cosignataires, lui demandant la publication régulière des valeurs d'air des stations de mesure en ville, notamment dans le bulletin "1700" et sur le site internet de la Commune.

Le Conseil communal estime que la publication régulière des valeurs d'air des stations de mesure en ville, notamment dans le bulletin "1700" et sur le site internet, ne pose aucun problème. Ces valeurs sont déjà publiées par l'Etat sur son site internet. Elles peuvent dès lors être reprises pour être publiées dans "1700" et sur le site internet.

Quant à l'information, cette question est également réglée par le Plan des mesures pour la protection de l'air. La fiche correspondante M17 indique que "un montant minimal annuel sera porté au budget de l'Etat pour l'information de la population sur les nouvelles mesures. La population doit en particulier être sensibilisée au lien entre la motorisation et la pollution, ainsi que sur la contribution que chacun peut apporter par le choix de son moyen de déplacement ou par sa manière de l'utiliser. L'information et la sensibilisation doivent surtout viser les jeunes et les enseignants. Les partenaires à l'application du présent plan, notamment les communes, procéderont également à leur niveau à l'information et à la sensibilisation nécessaires et prévoiront les montants nécessaires dans leur budget". Dans ce domaine de l'information, des mesures très actives d'information et de sensibilisation sont menées par la Ville de Fribourg à travers son adhésion à diverses campagnes d'affichage, manifestations ou

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 6 de MM. Pius Odermatt (PS), Marc-Antoine Gamba (PDC) et Pierre Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 27 cosignataires, lui demandant la publication régulière des valeurs de l'air des stations de mesure en ville, notamment dans le bulletin "1700" et sur le site internet de la Commune (suite)

organisations. C'est notamment le cas par la mise sur pied très active de la semaine de la mobilité, l'adhésion au programme New Ride de promotion des vélos électriques et d'autres actions découlant de l'Agenda 21 ou du label Cité de l'énergie. Enfin, s'il est vrai qu'une partie des mesures touchant ce domaine sont en relation directe avec la circulation, il y a lieu de prendre également en compte ce qui concerne les industries et les ménages. Une campagne intitulée "Le feuilleton énergétique de 1700" a récemment attiré l'attention de la population sur diverses mesures pouvant être prises par tout un chacun dans ce domaine.

Le postulat n° 6 est ainsi liquidé."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) s'exprime au nom de ses deux co-auteurs excusés ce soir. "Nous sommes très satisfaits de cette réponse. Nous en remercions le Conseil communal."

Le postulat n° 6 est ainsi liquidé.

ooo

14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme d'un partenariat

M. Thomas Zwald (PLR) étant absent, ce rapport final sera traité lors de la prochaine séance.

ooo

15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 8 de M. Daniel Gander (UDC) et de 7 cosignataires lui demandant l'aménagement de voies de bus et cycles sur le secteur avenue du Midi – carrefour de Beaumont

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après :

"En séance du 17 novembre 2008, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat du Conseiller général D. Gander, demandant l'aménagement de voies de bus et de cycles sur le secteur avenue du Midi – carrefour de Beaumont.

Réponse du Conseil communal

Les auteurs de ce postulat estiment que le plan directeur de l'agglomération est insuffisant quant au traitement des couloirs bus et des bandes cyclables. Ils estiment également que la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, l'ouverture du pont de la Poya et la poursuite du

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 8 de M. Daniel Gander (UDC) et de 7 cosignataires lui demandant l'aménagement de voies de bus et cycles sur le secteur avenue du Midi – carrefour de Beaumont (suite)

développement des quartiers, notamment au chemin Monséjour, vont dégrader le fonctionnement de l'avenue du Midi.

Avant de traiter de la faisabilité et des coûts de l'infrastructure souhaitée, il est essentiel de décrire succinctement la situation actuelle sur l'avenue du Midi et la route de la Glâne et de répondre aux points soulevés plus haut.

Avenue du Midi et route de la Glâne

Ces deux routes constituent l'une des sept pénétrantes en ville de Fribourg. Elles constituent une liaison principale avec une partie de Villars-sur-Glâne et la commune de Hauterive notamment. Un trafic dense y circule puisqu'on y compte entre 19'000 et 20'000 véhicules par jour. La ligne n° 5 des transports publics urbains « Villars-Torry » les emprunte à raison de 8 bus par heure durant la journée. Ponctuellement aux heures de pointe, une saturation du réseau se fait sentir aux carrefours de Beaumont, du Cardinal et de Richemond. Plusieurs améliorations y ont été apportées ces dernières années grâce au renouvellement des installations lumineuses de Beaumont et de Richemond sans lesquelles la situation serait devenue très délicate. Dans ces conditions, la création de couloirs bus et de bandes cyclables permettrait certainement d'apporter une amélioration souhaitable. Malheureusement, le gabarit actuel des chaussées ne nous permet pas de créer ces couloirs sans d'importants travaux de génie civil. La Ville procède cependant à des réservations d'espace à chaque occasion qui lui est donnée. C'est notamment le cas dans le cadre du PAD « Boxal ». Le Projet général de la CUTAF de 2003 prévoyait d'ailleurs la réalisation d'un couloir de bus à l'avenue du Midi, à l'approche du carrefour à feu de Richemond (mesure C5).

Plan directeur d'agglomération

Le plan directeur de l'agglomération a été reçu plutôt fraîchement par la Confédération, notamment en raison de l'insuffisance du dossier en matière de mobilité douce. Selon l'Agglomération, des ateliers pour définir les grandes lignes de la refonte du plan d'aménagement et du plan directeur de l'agglomération devraient prochainement être mis sur pied dans le but de soumettre à Berne une seconde mouture en 2012.

Mise en sens unique

La mise en sens unique de l'avenue de la Gare est une mesure à caractère régional prévue par le Projet général de la CUTAF. Son but est de permettre la poursuite du développement urbain du centre-ville, de désengorger l'hyper-centre et de donner plus d'espace et de temps aux lignes de transports publics et aux quelque 1200 bus qui circulent quotidiennement à l'avenue de la Gare. Cette mise en sens unique a un caractère temporaire dans la mesure où le plan directeur ambitionne de lui donner un caractère plus piétonnier à terme. Les études de trafic ont démontré qu'une partie du trafic sera reportée sur le barreau Affry-Midi avec pour corolaire la nécessité de revoir la régulation du carrefour de Richemond.

Pont de la Poya

L'ouverture du pont de la Poya qui est aussi une mesure à caractère régional n'aura pas d'influence sensible sur les charges de trafic

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 8 de M. Daniel Gander (UDC) et de 7 cosignataires lui demandant l'aménagement de voies de bus et cycles sur le secteur avenue du Midi – carrefour de Beaumont (suite)

à l'avenue du Midi et à la route de la Glâne. Toutes les études qui ont accompagné ce dossier le démontrent.

Développement au chemin Monséjour

La réalisation du PAD Monséjour et de ses 85 places de parc supplémentaires pour habitants n'aura pas non plus d'incidence significative sur le trafic. En effet, la génération de trafic pour ce type d'utilisation est faible et des mesures de gestion des flux sont prévues (interdiction de tourner à gauche). Son influence est de l'ordre d'un pourcent du trafic actuel de l'avenue du Midi.

Faisabilité du projet

Si l'intérêt d'un couloir bus et de bandes cyclables sur une pénétrante de cette importance n'est plus à démontrer, reste à régler la question de sa faisabilité. En effet, comme relevé précédemment, le gabarit actuel ne permet pas le marquage de ces espaces sans emprise et travaux importants. La route actuelle s'inscrit essentiellement dans un milieu densément bâti et à la topographie très difficile (secteur Cardinal et Boxal). De plus son extrémité nord longe une ligne de chemins de fer importante sur plus de 200 mètres.

Le coût d'une telle opération dépend fortement de ces conditions qui imposent la construction d'ouvrages de soutènement et des emprises parfois importantes pour un centre-ville.

En considérant des divers et imprévus de l'ordre de 20%, le coût total a été estimé à 5,5 millions de francs. A noter que ce montant ne tient pas compte du déplacement des mâts CFF et des voies ferroviaires pour donner accès au dépôt ferroviaire des TPF...

Les plans montrent que la solution préconisée prévoit une voie de bus dimensionnée pour que les cycles puissent également y circuler.

En dehors de l'Agglomération, éventuellement, nous ne voyons pas à quels partenaires pensent les signataires du postulat pour pouvoir prétendre que les coûts ne devraient « pas avoir trop de conséquences financières sur les comptes communaux ».

Compte tenu de l'importance de l'investissement, l'étude n'a pas été menée plus dans le détail. Mais il va sans dire que les questions des emprises sur des terrains ferroviaires constituent des obstacles extrêmement difficile à surmonter. Partant, la réalisation de cet aménagement ne peut certainement pas être réalisée à court terme.

En conséquence, bien que l'aménagement proposé soit jugé intéressant et utile, sa mise en place semble gravement compromise par la maîtrise des terrains et les coûts. En effet, que ce soit tant du point de vue financier que du point de vue de la faisabilité, l'aménagement d'un couloir de bus à l'avenue du Midi n'est pas réaliste à court terme. Dès lors, il n'est pas envisageable d'en faire dépendre les réalisations du sens unique de l'avenue de la Gare et du pont de la Poya.

En conclusion, le Conseil communal estime que :

- la réalisation d'une telle infrastructure ne constitue pas une priorité en l'état ;
- la Ville de Fribourg ne dispose pas actuellement des moyens financiers permettant d'envisager une telle réalisation.

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 8 de M. Daniel Gander (UDC) et de 7 cosignataires lui demandant l'aménagement de voies de bus et cycles sur le secteur avenue du Midi – carrefour de Beaumont (suite)

Le postulat n° 8 est ainsi liquidé."

M. Daniel Gander (UDC) déclare ce qui suit :

"La réponse qui m'est donnée n'a, semble-t-il, pas provoqué beaucoup de discussions au sein des services communaux. Force m'est de constater qu'on y ménage la chèvre et le chou, c'est-à-dire que le Conseil communal affirme d'une certaine façon vouloir réaliser cet aménagement, mais simultanément exprime ses regrets de n'avoir pas les moyens financiers de le faire. Drôle d'attitude et manque de sérieux ou de courage de votre part, car tôt ou tard vous devrez reprendre malgré tout cette proposition. En effet, reporter toute la circulation sur l'avenue du Midi, suite à la mise en sens unique de l'avenue de la Gare aura des conséquences très fortes sur la fluidité du trafic, en particulier sur celui des transports publics. Perturbations, files d'attente et bouchons seront le lot quotidien des usagers de cette avenue. Qui dit perturbations dit aussi retards sur les horaires des TPF et sur les correspondances avec les trains. Cela signifie également grogne de ces usagers et éventuellement plaintes de l'un ou l'autre d'entre eux pour les dommages causés ou subis.

Concernant l'aménagement lui-même, il serait pour le moins utile de créer une voie de bus dans le sens Beaumont – Gare. Pour ce faire, je vous suggère de supprimer le trottoir et la haie d'arbustes, d'aménager facilement entre Boxal et le passage sous-terrain de la gare, la voie demandée, tout en y intégrant la circulation des cycles. Une passerelle aménagée sur ladite voie et les voies de chemin de fer permettrait d'assurer la circulation des piétons avec, pour faciliter le passage des personnes handicapées ou des chaises roulantes, l'aménagement d'un ascenseur à chaque extrémité."

La Présidente prie l'intervenant de conclure et lui suggère de présenter, le cas échéant, un nouveau postulat.

M. Daniel Gander (UDC) lui répond qu'il pourra le faire.

Le postulat n° 8 est ainsi liquidé.

ooo

16. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 10 de Mme Christel Berset (PS) et de M. Christoph Allenspach (PS), ainsi que de 17 cosignataires, lui demandant d'étudier la possibilité d'accorder des dérogations aux normes du plan d'aménagement local pour ne pas entraver l'assainissement des bâtiments anciens et favoriser les constructions Minergie P

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

"En séance du 17 décembre 2008, le Conseil général a décidé de transmettre au Conseil communal, pour examen, le postulat no 10 déposé par Mme C. Berset et M. C. Allenspach ainsi que par 17 cosignataires.

Ce postulat lui demande d'étudier la possibilité d'accorder des dérogations aux normes du plan d'aménagement local pour ne pas entraver l'assainissement des bâtiments anciens et pour favoriser la construction Minergie P. Le texte propose de développer cinq pistes concrètes que le Conseil communal devra suivre pour l'amélioration du bilan énergétique d'un bâtiment, sans que les propriétaires soient pénalisés dans l'utilisation maximale de l'indice d'utilisation du sol. Selon un exemple développé par le postulat, un propriétaire d'un terrain de 1000 m² situé dans la zone résidentielle urbaine à faible densité (indice d'utilisation du sol

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 10 de Mme Christel Berset (PS) et de M. Christoph Allenspach (PS), ainsi que de 17 cosignataires, lui demandant d'étudier la possibilité d'accorder des dérogations aux normes du plan d'aménagement local pour ne pas entraver l'assainissement des bâtiments anciens et favoriser les constructions Minergie P (suite)

0,45), perdrait 25 m² de surface brute de plancher s'il construit un bâtiment Minergie P.

Accorder des dérogations aux normes du Règlement du PAL

1. Pour des constructions nouvelles

Le plan d'affectation des zones du plan d'aménagement local décrit les différentes zones. Le règlement d'urbanisme fixe l'indice d'utilisation du sol pour les zones résidentielles I, II et III, en application de la loi et du règlement sur l'aménagement du territoire cantonal (art. 57 RELATeC). Le calcul de l'indice d'utilisation du sol est prescrit par le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Par conséquent, une dérogation à l'indice d'utilisation du sol, pour des raisons d'économie d'énergie ou pour d'autres raisons, peut uniquement être accordée par la DAEC, si la Commune utilise l'indice d'utilisation maximale.

A partir du 1^{er} janvier 2010, la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 2 décembre 2008 et le nouveau règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC) entreront en vigueur. Cette loi et son règlement prévoient en remplacement de l'indice d'utilisation (art. 79 RELATeC), un indice brut d'utilisation du sol, tout en précisant :

"Dans les zones résidentielles de l'ordre non contigu, l'indice brut d'utilisation du sol fixé par la réglementation communale ne doit pas être inférieur à 0,5, ni supérieur à 1,7".

Pour le calcul d'indice brut d'utilisation du sol, l'article 8.2 de la loi du 2 septembre 2008 portant sur l'adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions, est applicable. La conséquence immédiate de l'application de cet accord impose que tous les indices d'utilisation fixés dans les RCU des communes du Canton doivent être augmentés pour le 1^{er} janvier 2010. Pour la ville de Fribourg, la nouvelle législation exige d'intervenir sur les indices en les augmentant de la façon suivante : pour la ZRU I de 0,45 à 0,60, pour la ZRU II de 0,65 à 0,87 et pour la ZRU III de 0,85 à 1,13. En ce sens, la nouvelle loi use de la notion d'utilisation du sol en prévoyant plus de densité.

2. Diminuer la distance à la limite de la zone maximale de la construction pour une utilisation optimale et rationnelle du sol

Les règles sur les distances (art. 132 LATeC) sont fixées par le Canton, le RCU ne peut pas déroger à ces règles.

3. Assainissement énergétique d'un bâtiment ancien

L'article 79 indice (RELATeC), alinéa 5 précise:

'La transformation de bâtiments existants en zone à bâtir n'est pas soumise au respect de l'indice fixé pour la zone considérée, à condition toutefois que :

les bâtiments soient indiqués au plan d'affectation des zones ;

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 10 de Mme Christel Berset (PS) et de M. Christoph Allenspach (PS), ainsi que de 17 cosignataires, lui demandant d'étudier la possibilité d'accorder des dérogations aux normes du plan d'aménagement local pour ne pas entraver l'assainissement des bâtiments anciens et favoriser les constructions Minergie P (suite)

leur transformation se fasse à l'intérieur du volume originel ;

la surface de la parcelle ne permette pas la transformation du bâtiment dans son volume originel en respectant l'indice fixé pour la zone considérée ;

la transformation tienne compte des caractéristiques particulières d'un site bâti, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ainsi que de l'aspect des bâtiments à transformer.'

4. Assainissement du toit: suppression de l'attique et la création en lieu et place d'un étage locatif

L'article 78 (RELATeC) "attiques" précise: "Est considéré comme un attique, le niveau dont une façade au moins est en retrait d'une distance de 2,50 m par rapport au niveau inférieur". Cette disposition modifie l'ancien Règlement d'affectation dans le sens qu'une seule façade doit être en retrait et non toutes les façades.

5. Energie renouvelable: (panneau solaires, éoliennes)

Le plan directeur d'énergie exigé dans le cadre de la révision du PAL prescrit que les potentialités de la production des énergies renouvelables doivent être soutenues.

Conclusion

Les objectifs fixés par la présente demande de dérogations pour assainir les bâtiments anciens et pour favoriser la construction des bâtiments "Minergie P" en vue d'économies d'énergie, sont donc globalement réglés par la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution. En ce qui concerne plus particulièrement l'indice d'utilisation, de l'occupation du sol et les distances aux limites, la révision du PAL devra impérativement prendre ces prescriptions en compte.

Pour conclure, il est rappelé que la Ville s'est engagée à étudier un plan directeur des énergies ; l'assainissement des bâtiments anciens y sera intégré et traité."

Mme Christel Berset (PS) se déclare très satisfaite de cette réponse. "Nous nous réjouissons en particulier que le plan directeur d'énergie qui est exigé dans le cadre de la révision du PAL prévoit la production d'énergie renouvelable. Nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours aisé de faire la pesée des intérêts entre l'assainissement énergétique de bâtiments anciens dans les vieux quartiers et la nécessaire préservation du patrimoine historique. Il n'empêche que globalement nous sommes satisfaits."

Le postulat n° 10 est ainsi liquidé.

Séance du 15 décembre 2009

17. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 11 de MM. Thierry Steiert (PS) et Christoph Allenspach (PS) lui demandant de présenter un rapport sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque en ville de Fribourg et sur les possibilités et les conditions d'une promotion de cette énergie par la Commune

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

"En séance du 17 décembre 2008, le Conseil général a décidé de transmettre au Conseil communal, pour examen, le postulat no 11 déposé par MM. T. Steiert et C. Allenspach ainsi que par 23 cosignataires.

Ce postulat demande de présenter un rapport sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque en ville de Fribourg et sur les possibilités et les conditions d'une promotion de cette source d'énergie par la Commune. Les auteurs du postulat précisent que face à l'augmentation constante des prix de l'énergie, les villes ne peuvent pas rester inactives. Les économies d'énergie grâce à l'amélioration de l'enveloppe et des installations des bâtiments sont certes importantes, mais il est également nécessaire de produire du courant électrique sur le territoire de la ville.

Plusieurs villes et communes suisses se sont fixé comme objectif de produire le maximum d'énergie électrique avec la technique photovoltaïque. 80 % des immeubles ont été construits en ville de Fribourg au cours de ces cent dernières années, les toits et façades offrent un potentiel intéressant pour la fourniture d'énergie. Il manque en ville de Fribourg une évaluation de ce potentiel. Dès lors, il est temps d'agir. Un bureau spécialisé devrait être mandaté pour procéder à une étude sur les conditions techniques et financières de ces installations.

Questions et réponses

Le Conseil communal est-il prêt à promouvoir le potentiel d'énergie photovoltaïque sur les immeubles publics et privés?

La Ville de Fribourg s'est engagée à atteindre les objectifs européens d'ici à 2020, soit la réduction de plus de 20 % des émissions de CO₂, réduction de 20 % des consommations d'énergie primaire et augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Pour atteindre la part de 20 % pour les énergies renouvelables, la Ville doit exploiter le potentiel d'énergie photovoltaïque. La centrale solaire photovoltaïque intégrée au bâtiment de la Halle omnisports du site sportif Saint-Léonard, en cours de construction, s'inscrit très exactement dans cette politique.

Pour information, les caractéristiques nominales de l'installation sont les suivantes:

- surface totale de capteurs : 3'054 m²
- puissance nominale installée: 428 kWp
- production estimée: 375 MWh/an

Cet exemple de réalisation, sous la forme de partenariat entre la Ville et une entreprise privée, permettra d'injecter ce courant « vert » dans le réseau électrique du Groupe E.

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de MM. Thierry Steiert (PS) et Christoph Alenspach (PS) lui demandant de présenter un rapport sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque en ville de Fribourg et sur les possibilités et les conditions d'une promotion de cette énergie par la Commune (suite)

Peut-on déterminer la surface utilisable et le potentiel énergétique en mégawatts? Quelle part de la consommation d'énergie pourrait-on ainsi produire dans la commune?

La surface utilisable et le potentiel d'énergie photovoltaïque en mégawatts restent encore à déterminer. La Ville a décidé de réaliser cette étude par deux moyens, à savoir :

- *Dans le cadre du Plan directeur des énergies exigé par la révision du PAL.*

Le domaine des énergies renouvelables, dont l'énergie photovoltaïque, est un chapitre clef du plan directeur, étant précisé que cet instrument stratégique devra analyser l'état actuel et les potentialités futures de toutes les énergies, la production optimale et les endroits stratégiques pour les installations solaires photovoltaïques.

- *La participation au projet "Rêve d'avenir"*

Ce projet a pour but de développer une centrale de négaWatts pour quantifier et spatialiser les économies d'énergie à l'échelle d'un territoire et pour mobiliser et entériner les acteurs concernés par l'atteinte des objectifs fixés par l'UE : utiliser 20 % de l'énergie renouvelable. Ce projet a également comme objectif de constituer des pôles d'intérêt et de tester l'efficacité des stratégies des différentes collectivités publiques qui participent à ce programme.

Quelles sont les possibilités de subventionnement (notamment Confédération, Canton, Groupe E) pour l'installation du photovoltaïque et quels sont les dédommagements pour la fourniture de cette énergie dans le réseau?

Mesure d'encouragement cantonal pour les installations solaires photovoltaïques

Montant du fonds d'encouragement pour 2009 : 5 millions de francs, auquel vient s'ajouter la part cantonale des contributions globales, à savoir : la Confédération (max. 5 millions de francs), ainsi que la part éventuelle des distributeurs d'électricité, dont celle du Groupe E.

Montant de l'aide à l'investissement

- *Fr. 6'000.--/kWc* pour la classe de puissance comprise entre 2 et 10 kWc + participation éventuelle du distributeur d'électricité (Groupe E : 2'000.--/kWc, tarif de reprise moyen ~15 ct./kWh)*
- *Fr. 4'750.--/kWc* pour la classe de puissance comprise entre > 10 et 30 kWc + participation éventuelle du distributeur d'électricité (Groupe E : 1'750.--/kWc, tarif de reprise moyen ~15 ct./kWh)*
- *Fr. 3'750.--/kWc* pour la classe de puissance comprise entre > 30 et 100 kWc + participation éventuelle du distributeur d'électricité (Groupe E : 1'250.--/kWc, tarif de reprise moyen ~15 ct./kWh)*
- *Fr. 2'750.--/kWc* pour la classe de puissance supérieure à 100 kWc + participation éventuelle du distributeur d'électricité (Groupe E : 750.--/kWc, tarif de reprise moyen ~15 ct./kWh)*

** Montant calculé sur la base des prix du marché en mars 2009.*

Séance du 15 décembre 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 11 de MM. Thierry Steiert (PS) et Christoph Allenspach (PS) lui demandant de présenter un rapport sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque en ville de Fribourg et sur les possibilités et les conditions d'une promotion de cette énergie par la Commune (suite)

En ce qui concerne les dédommagements pour la fourniture de l'énergie dans le réseau, la loi révisée en juillet 2007 prévoit une reprise, au prix de revient, du courant électrique produit au moyen des énergies renouvelables.

Comment la Commune peut-elle aider les propriétaires privés et institutionnels à réaliser de tels projets?

Le plan directeur des énergies ainsi que les stratégies développées par le projet "Rêve d'avenir" vont définir des emplacements et situations optimales pour l'installation des panneaux solaires photovoltaïques. Des contacts seront pris avec les propriétaires privés, la Commune proposera son aide pour contribuer à l'étude et à la réalisation des projets.

Conclusion

La promotion du potentiel d'énergie photovoltaïque sur les immeubles publics et privés est une tâche communale. Elle sera réalisée par le plan directeur des énergies et par le projet "Rêve d'avenir". Les services de la commune se mettront à disposition des propriétaires privés lors des demandes relatives à la réalisation de centrales photovoltaïques sur le territoire de la commune."

M. Christoph Allenspach (PS) remercie le Conseil communal de cette réponse qui va "au-delà de toutes les attentes". Il est très rare que le Conseil communal accepte un postulat et surtout tous ses points. "Nous souhaitons vivement que vous parveniez à mettre en œuvre cette politique. Du reste, vous avez accompli depuis une année de grands progrès depuis que vous avez commencé à mettre en application cette politique de l'énergie."

Le postulat n° 11 est ainsi liquidé.

ooo

18. Décision quant à la transmission des postulats

La Présidente précise que le Bureau, d'entente avec le Conseil communal, a décidé de qualifier de postulats les propositions déposées par Mme R. Strobel, par M. D. Gander et M. F. Weissbaum. Vous trouverez donc ces trois propositions sous les postulats n° 30, 31 et 32.

- n° 30 de Mme Regula Strobel (Verts) et de 16 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier les conditions d'une collaboration avec Mobility

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 30.

Mme Regula Strobel (Verts) précise qu'il s'agit d'analyser les conditions d'une nécessaire collaboration avec Mobility. Cette solution permettra de réduire le nombre de véhicules en circulation, tout en réduisant les dépenses de la Commune. Mobility offre des conditions intéres-

Séance du 15 décembre 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

santes aux collectivités publiques, comme on le voit dans d'autres cantons et dans d'autres villes.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 30 de Mme Regula Strobel et de 16 cosignataires.

- n° 31 de M. Daniel Gander (UDC) demandant au Conseil communal de coordonner une "action réparatrice" des bâtiments touchés par le phénomène des graffiti

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 31.

M. Daniel Gander (UDC) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de ce postulat.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 31 de M. Daniel Gander.

- n° 32 de M. François Weissbaum (PCSO) et de 3 cosignataires demandant au Conseil communal d'entreprendre les démarches nécessaires pour construire une passerelle entre le stade de Saint-Léonard et les terrains synthétiques

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 32.

M. François Weissbaum (PCSO) remercie le Conseil communal d'accepter d'étudier ce dossier. *"J'espère qu'une solution sera trouvée dans les délais les plus brefs."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 32 de M. François Weissbaum et de 3 cosignataires.

- n° 33 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 23 cosignataires demandant au Conseil communal l'installation d'une balustrade le long de l'escalier du Guintzet, de la rue des Ecoles jusqu'au sommet

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 33.

Séance du 15 décembre 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Mme Cécile Thiémard (PDC) déclare ce qui suit :

"Il s'agit d'une question de sécurité. J'aurais bien aimé que cette balustrade soit installée pour cet hiver. Mais on l'attendra ..."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 33 de Mme Cécile Thiémard et de 23 cosignataires.

- n° 34 de MM. Pius Odermatt (PS) et Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 24 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures pour améliorer la biodiversité dans les zones urbaines de Fribourg

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 34.

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de cette proposition pour étude. *"C'est un très beau signe à l'aube de l'an 2010, qui sera l'année de la biodiversité. C'est un très beau signe que notre Ville donne en s'y associant."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 34 de MM. Pius Odermatt et Pierre-Olivier Nobs, ainsi que de 24 cosignataires.

- n° 35 de MM. Philippe Vorlet (PDC), Pius Odermatt (PS) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 38 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier un soutien logistique en faveur des parents qui accompagnent des groupes d'enfants à l'école

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 35.

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de ce postulat. *"En effet, nous estimons que le 'pédibus' est une très bonne initiative. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre. Malheureusement, pour des considérations formelles, les choses ont pris une tournure qui ne nous a pas beaucoup plu. Nous espérons que grâce à ce postulat, nous parvenions à mettre en place un système à Fribourg et que de plus en plus d'enfants se rendent à pied à l'école de leur quartier. Ce postulat contribuera aussi à réduire le trafic en ville."*

Séance du 15 décembre 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 35 de MM. Philippe Vorlet, Pius Odermatt et de Mme Antoinette de Weck, ainsi que de 38 cosignataires.

- n° 36 de Mmes Giovanna Garghentini Python (PS) et Christel Berset (PS), ainsi que de 15 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier une nouvelle gestion du ramassage des ordures

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise que le Conseil communal s'oppose à la transmission du postulat n° 36. *"Toutefois, j'ai cru comprendre que les auteurs entendent retirer leur postulat. Je ne développerai donc pas les arguments qui justifient le préavis du Conseil communal."*

Mme Giovanna Garghentini Python (PS) confirme que les auteurs ont décidé le retrait de leur postulat. *"Nous le reformulerons pour le présenter différemment lors d'une prochaine séance."*

Le postulat n° 36 de Mmes Giovanna Garghentini Python et Christel Berset, ainsi que de 15 cosignataires, est ainsi liquidé.

- n° 37 de Mmes Claire Roelli (PS), Catherine Nusbaumer (PS) et de M. Ferdinand Python (PS), ainsi que de 26 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de formation professionnelle au sein de neuf secteurs de l'administration communale

M. Pierre Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 37.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 37 de Mmes Claire Roelli, Catherine Nusbaumer et de M. Ferdinand Python, ainsi que de 26 cosignataires.

- n° 38 de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Claire Roelli (PS), ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier un engagement de la Commune en faveur d'achats publics équitables

M. Pierre Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 38.

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) rappelle que l'OSEO a lancé une campagne en faveur d'achats publics équitables. *"Nous soutenons cette initiative car toute marchandise doit au moins faire l'objet d'un questionnement quant à son origine et quant aux conditions dans lesquelles elle a été produite. Je pense notamment aux habits portés par nos équipes de la voirie ou aux ballons de football avec lesquels jouent nos enfants durant les cours de gymnastique. Je pense aussi aux ordinateurs*

Séance du 15 décembre 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

ou encore aux pavés. Nous prions le Conseil communal d'étudier un tel engagement qui s'inscrit dans le sens de la campagne de l'OSEO."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 38 de Mmes Andrea Burgener Woeffray et Claire Roelli, ainsi que de 26 cosignataires.

- n° 39 de MM. Thomas Zwald (PLR), Vincent Jacquat (PLR) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 31 cosignataires, demandant au Conseil communal de tenir une statistique annuelle des marchés publics passés par la Ville de Fribourg

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 39.

M. Thomas Zwald (PLR) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de son postulat. *"Celui-ci vise avant tout à améliorer la transparence dans ce domaine des marchés publics."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 39 de MM. Thomas Zwald, Vincent Jacquat, et de Mme Antoinette de Weck, ainsi que de 31 cosignataires.

ooo

19. Réponses aux questions

- n° 111 de M. Jean-Pierre Largo (PLR) relative à la non-affiliation des transports urbains des TPF à l'Union des transports publics

M. Pierre Alain Clément, Syndic, déclare ce qui suit :

"Il y a déjà un certain temps que la réponse des TPF nous est parvenue. Malheureusement, en raison de divers reports lors des dernières séances du Conseil général, il ne nous a pas été possible de vous la livrer plus tôt.

Suite à la série de questions posées par M. J.-P. Largo, j'ai pris l'initiative de prendre contact avec la Direction des TPF. Celle-ci, par lettre du 30 juin 2009, nous a répondu ce qui suit :

- *Différentes facilités de transport sont proposées aux personnes souffrant d'un handicap. On peut citer l'abonnement général à prix réduit pour les personnes au bénéfice d'une rente AI pour tous les transports publics suisses, des cartes de libre parcours pour des personnes avec des problèmes de la vue pour les réseaux de transports urbains ou encore la carte d'accompagnant pour les compagnies de transports soumis à la tarification directe nationale.*

Séance du 15 décembre 2009

Réponses aux questions (suite)

- *La demande formulée au sein du Conseil général concerne cette dernière facilité. Avec l'introduction de la communauté tarifaire intégrale Frimobil, le périmètre de validité de cette carte est appliqué à l'intégralité du périmètre communautaire, y compris le réseau urbain en ville de Fribourg. La demande du Conseil général est donc déjà satisfaite.*
- *Comme l'utilisation de cette facilité n'est pas très fréquente sur le réseau urbain, et compte tenu des mentions de validité restrictives mentionnées sur la carte même, il n'est pas impossible qu'il a pu y avoir quelques incertitudes quant à la reconnaissance ou non sur le réseau urbain. Pour cette raison, un rappel a été adressé à tout le personnel concerné par cette question.'."*

M. Jean-Pierre Largo (PLR) se déclare satisfait de cette réponse.

- n° 119 de M. Jean-Frédéric Python (PDC) relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de spectacle

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après :

"Le problème de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de spectacle avait déjà été évoqué lors de la phase d'élaboration de l'avant-projet en 2002. A l'époque, on avait renoncé à la pose de tels panneaux en raison des coûts excessifs de l'opération. Toutefois, au vu de l'évolution technique et de la diminution du coût de ces installations, on a procédé récemment à de nouvelles études afin de pouvoir répondre, en toute connaissance de cause, à la question de M. J.-F. Python.

Une analyse de faisabilité, réalisée par M. Dutoit, responsable de projet de la société Greenwatt SA démontre que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux toitures de la salle de spectacle est possible. Compte tenu de l'encombrement occasionné par les issues de secours et par les autres installations techniques, il est possible de poser 345 m² de panneaux sur la toiture nord-ouest et 260 m² sur la toiture sud-est, c'est-à-dire du côté des Grand-Places. On arrive ainsi à installer une surface d'environ 600 m² de panneaux photovoltaïques. L'installation étudiée propose de disposer sur la toiture d'onduleurs de petite dimension. Cette solution est favorable, car elle n'impose pas l'aménagement d'un local technique. Quant au raccordement au système électrique du théâtre, il se ferait par une liaison câblée qui pourrait être intégrée dans les gaines techniques inhérentes à une construction de cette importance.

La puissance totale produite par la totalité des 600 m² de panneaux photovoltaïques est de l'ordre de 80 mégawatts/heure par an, alors que la puissance utilisée par le théâtre, compte tenu de ses besoins, se monte à 800 mégawatts/heure par an. Par conséquent, seuls 10 % des besoins de la salle de spectacle seraient couverts par un apport d'énergie solaire.

L'étude de faisabilité a chiffré le coût de l'installation de ces panneaux photovoltaïques et a estimé le coût de cet investissement à environ 670'000 francs, ce qui représente un coût annuel de 48'000 francs, si l'on compte un emprunt à 4 % amorti sur vingt-cinq ans.

Séance du 15 décembre 2009

Réponses aux questions
(suite)

Les investigations menées auprès de l'Etat de Fribourg ont fait apparaître qu'il n'est pas possible de réduire le coût de l'investissement de façon significative, en bénéficiant actuellement de subventions. En effet, les deux programmes d'aide soutenus par le Canton et la Confédération sont déjà épuisés. Vous savez que cette situation est due aux très nombreuses demandes reçues par les différents offices, étant précisé que la grande partie des projets reçus favorablement étaient déjà finalisés avant que les programmes d'aide ne soient lancés.

Par conséquent, compte tenu de l'impossibilité de bénéficier actuellement de subventions à ce stade du projet, le coût supplémentaire à charge du devis de la salle de spectacle pour une installation de panneaux photovoltaïques se monterait à plus de 670'000 francs. Un tel montant ne peut pas être supporté par le devis de la salle de spectacle sans engendrer évidemment un surcoût significatif.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal a décidé :

1. *de renoncer en l'état à l'installation de tels panneaux photovoltaïques pour les motifs suivants :*
 - . *les informations obtenues mettent en exergue que le rapport investissement/rentabilité lié à la technique photovoltaïque a encore une forte marge de progression et que les coûts pourraient encore diminuer à moyen terme.*
 - . *les moyens actuels ne permettraient à l'installation de ne couvrir que 10 % des besoins du théâtre.*
 - . *le coût de l'installation est relativement élevé au regard de l'apport énergétique obtenu.*
2. *de se réserver la possibilité de recourir ultérieurement à ce type d'installation, si les conditions liées soit au financement, soit au rendement devaient évoluer et rendre un tel investissement plus favorable."*

M. Jean-Frédéric Python (PDC) prend acte de cette réponse. "Nous verrons dans quelques années si un tel investissement pourra être amorti ou non."

- n° 120 de Mme Regula Strobel (Verts) relative à l'audit en cours

M. Pierre Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

"Après avoir pris contact avec Mme R. Strobel, je puis vous dire que cette dernière s'est déclarée satisfaite des réponses que j'ai déjà données tant lors de la réunion des partis politiques que dans le cadre de l'entrée en matière concernant le budget et portant sur ce point."

Mme Regula Strobel (Verts) rappelle que cette question est ancienne, puisqu'elle date du mois de septembre 2009. Les informations souhaitées ont entre-temps déjà été données.

Séance du 15 décembre 2009

Réponses aux questions
(suite)

- n° 124 de M. Stanislas Rück (PDC) relative aux façades de la salle de spectacle

M. Stanislas Rück (PDC) n'étant plus présent, il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 126 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

M. Pierre Alain Clément, Syndic, répond à cette question posée déjà au mois de septembre de la manière qui suit :

"Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse de prévoyance s'est dotée d'un outil de gestion plus pointu et répondant beaucoup mieux aux besoins de précision et de professionnalisme imposés aux caisses de pension. Tout outil et toute prestation, s'ils apportent une réelle plus value, demandent une rétribution juste et dans les prix pratiqués par la concurrence.

La Commission de placement a analysé quatre outils différents pour finir par choisir celui qui est actuellement en vigueur dans le cadre de la Caisse de pension. Outre le prix, les prestations offertes étaient et sont largement supérieures aux autres outils proposés par la concurrence. Il faut relever que le 'global custody' propose un outil d'analyse périodique avec différents documents permettant d'évaluer de manière précise la performance des titres, ainsi qu'une comptabilité titre très détaillée qui a été reprise depuis 2008 dans les comptes de la Caisse de pension.

Dans le même temps, la Commission de placement s'est employée à renégocier auprès des banques dépositaires, les frais de gestions à la baisse – de 0,6 % à 0,5 % - pour compenser en partie les nouveaux frais liés à la mise en place du 'global custody'. En 2009, sur certains portefeuilles, ces frais ont été de nouveau renégociés à la baisse – de 0,5 % à 0,2 % et permettront sûrement le maintien des frais d'administration des placements dans des limites très raisonnables. Je peux préciser que les frais de gestion dont le taux a diminué de 0,6 % à 0,5 % représentent 40'000 francs, tandis que les frais de gestion dont le taux est passé de 0,5 % à 0,2 % représentent 4'000 francs.

Comme expliqué à la page 8 des annexes des comptes 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, la mise en place du 'global custody' a entraîné des modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes. Le Conseil communal reprend ici ces explications :

'Dès le 1^{er} janvier 2008, la comptabilité titre de la caisse de pension a été externalisée auprès de la banque effectuant le 'global custody' pour la caisse de pension. La présentation de la répartition de la fortune mobilière a été modifiée et adaptée à la comptabilité remise par la banque mandatée. Au niveau du bilan, la banque mandatée a retraité les positions au 31 décembre 2007 pour les faire correspondre à la nouvelle présentation de la comptabilité titre. Par contre, les résultats 2007 sur les titres n'ont pu être retraités et sont présentés au niveau du compte d'exploitation comme lors des précédents comptes et les résultats 2008 sont présentés en adéquation avec les rubriques répertoriées au bilan. C'est pourquoi l'annexe 67 n'est présentée qu'avec les montants 2008. Dès les comptes 2009, nous pourrions de nouveau présenter pour les résultats détaillés du compte d'exploitation les comparaisons d'une année par rapport à l'autre'.

Séance du 15 décembre 2009

Réponses aux questions
(suite)

De ce fait, faire une comparaison avec des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes ayant changé n'est pas pertinente et n'offre pas une analyse réaliste permettant de tirer des conclusions appropriées.

Depuis 2008 et pour les années à venir, la méthode de répartition des frais pour chacune des banques sera la même et permettra d'analyser de manière fiable leur évolution dans le temps."

M. Pierre Marchioni (UDC) remercie le Conseil communal de son explication.

ooo

20. Divers

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 43 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christel Berset (PS), de MM. Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de réduire la vitesse à 30 km/h sur la quasi-totalité des routes communales de la ville

M. Christoph Allenspach (PS) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de réduire la vitesse à 30 km/h sur la quasi-totalité des routes communales de la ville, notamment dans les zones résidentielles.

Le Conseil communal a mis en place ou décidé de mettre en place des zones à 30 km/h, voire à 20 km/h dans la moitié des quartiers de la ville. De telles mesures réduisent les dangers du trafic motorisé privé pour une bonne partie de la population résidente, en particulier pour les enfants sur le chemin de l'école. Des études montrent en effet que chaque diminution d'1,6 km/h de la vitesse moyenne réduit la fréquence des collisions de cinq pour cent (5%). La limitation de la vitesse des automobiles permet en outre de réduire drastiquement leurs nuisances environnementales, tant la pollution de l'air que la pollution sonore.

Cependant plusieurs quartiers de la ville ne bénéficient pas encore de ces mesures de protection. Nous pensons au quartier du Schoenberg dans sa quasi-totalité, à la colline du Torry ainsi qu'à certaines routes du quartier de Pérolles (route des Arsenaux, passage du Cardinal, boulevard de Pérolles).

Au vu des bonnes expériences déjà accumulées, le Conseil communal devrait sérieusement examiner la possibilité de limiter la vitesse à 30 km/h sur le plus grand nombre possible de routes de la ville, en priorité à l'intérieur des zones résidentielles, mais également sur certains axes principaux."

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 44 de de M. Maurice Page (PCSO) et de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO), ainsi que de 23 cosignataires, demandant la création d'un poste de délégué à l'intégration

M. Maurice Page (PCSO) résume le postulat ci-après :

"Ce postulat se fonde sur :

- *les différentes propositions sur le thème de l'intégration ;*
- *le rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 4 ;*
- *les résultats du vote sur l'interdiction des minarets,*

et sur le constat suivant : mener à bien une politique de l'intégration nécessite des moyens, dont la création d'un poste, dans le but :

- *de mettre sur pied une commission de l'intégration pour favoriser des relations harmonieuses entre les différentes communautés (Suisse y compris)*
- *d'optimiser une politique active de l'accueil.*
- *de rechercher et mettre en œuvre les moyens d'intégration.*
- *de sensibiliser le personnel de l'administration.*
- *de superviser et coordonner les initiatives entreprises dans le domaine de l'intégration sur le plan communal.*
- *d'informer et conseiller les milieux intéressés.*
- *de représenter la Commune dans les différentes commissions de l'intégration sur le plan cantonal, extra-cantonal et auprès d'autres interlocuteurs (p.ex. la coalition européenne des villes contre le racisme)*
- *d'intervenir comme médiateur lors de litiges entre les habitants....*
etc....."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 45 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christel Berset (PS), de MM. Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal une étude de faisabilité d'une zone de rencontre sur le carrefour de Tivoli / rue de Romont / rue Pierre-Kaelin et sur l'ensemble de la zone de la gare

M. Christoph Allenspach (PS) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons une étude de faisabilité d'une zone de rencontre sur le carrefour Tivoli / rue de Romont / rue Pierre-Kaelin et sur l'ensemble de l'avenue de la Gare.

Situation de départ

Le Conseil communal va prochainement mettre en sens unique l'avenue de la Gare. Il a également l'intention de lancer un concours pour aménager les places et parcs aux alentours de la salle de spectacle. Ces projets vont certainement améliorer la qualité de vie au centre-ville en permettant de réduire le trafic et de favoriser la mobilité douce.

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

Néanmoins la situation reste largement insatisfaisante pour les piétons au centre-ville. Pour les piétons qui font le trajet entre l'avenue de la Gare et la rue de Romont, le giratoire avec feux dans sa forme actuelle qui lie l'avenue du Tivoli, l'avenue de la Gare, la rue de Romont et la rue Pierre-Kaelin est un vrai obstacle au passage entre la zone de modération du trafic et la zone piétonne. De même, pour les piétons qui souhaitent traverser l'avenue de la Gare à la hauteur de la gare ou de Fribourg Centre, le temps d'attente aux feux est trop long, en particulier pour celles et ceux qui se déplacent en transports publics et qui doivent prendre un bus ou un train. Des risques d'accidents se produisent tous les jours car certains piétons n'hésitent pas à traverser au rouge pour attraper leur bus ou leur train ! La priorité aux piétons ainsi que la fluidité des déplacements à pied devraient être des objectifs prioritaires du futur réaménagement du centre-ville.

Solution à étudier

La création d'une zone de rencontre à 20 km/h pourrait être une solution à ce problème. Une telle zone permet en effet de donner la priorité aux piétons et de faciliter la mixité des moyens de transport tout en créant des zones urbanistiques de grand intérêt. Ces zones intègrent en effet dans un seul ensemble urbain, les espaces routiers, les espaces généralement dévolus aux piétons et les places publiques. Un projet de la Commune d'Attalens pour une zone 30 sur une route cantonale a fait dernièrement la démonstration qu'une solution similaire sur une route principale dispose d'une base légale.

Conclusion

Suite à la mise en sens unique de l'avenue de la Gare et à l'ouverture du pont de la Poya, les routes seront partiellement déchargées du trafic motorisé privé. Il sera donc possible de saisir ces nouvelles opportunités et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mobilité douce et accorder aux piétons une plus large place au centre-ville. La réflexion quant à la création d'une zone de rencontre au centre ville tombe à point nommé et il serait dommage de laisser passer une pareille occasion. Pourquoi pas une zone de rencontre ?

Définition

Le signal „zone de rencontre“ désigne des secteurs, dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, où les piétons peuvent utiliser toute la chaussée pour des activités de jeu, de sport, d'achats, de flâne ou de rencontre.

La vitesse maximale autorisée est limitée à 20 km/h.

Dans une zone de rencontre, les piétons bénéficient de la priorité et ils peuvent traverser partout, mais ne doivent cependant pas gêner inutilement les véhicules.

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par une signalisation ou un marquage.



La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 134 de M. Guy-Noël Jelk (PS) relative à l'absence de conteneurs pour plastiques autres que le PET dans les déchetteries

M. Guy-Noël Jelk (PS) interroge le Conseil communal dans les termes ci-après :

"Certaines déchetteries possèdent des conteneurs dans lesquels il est possible de déposer tous les plastiques autres que les PET (ex. à la déchetterie du quartier du Bourg).

D'où mes questions :

- *Pourquoi toutes les déchetteries ne possèdent-elles pas de tels conteneurs ?*
- *Est-il prévu d'en placer à l'avenir dans toutes les déchetteries ? Sinon, pour quelles raisons ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, peut apporter la réponse qui suit. *"Il y a quelques années, ces plastiques non PET étaient pris en charge par une société installée à Payerne, SwissPolymera SA à un prix moins élevé que la SAIDEF. C'est à ce moment-là qu'ont été posés des conteneurs de récolte pour ce type de plastiques dans les déchetteries les plus importantes. Il s'agissait de procéder à un test de coopération avec cette société SwissPolymera SA. Cette entreprise a fait faillite et a fermé en juillet 2008, si bien que l'extension de ces conteneurs dans d'autres points de ramassage a été arrêtée jusqu'à ce que nous trouvions d'autres débouchés. A l'heure actuelle, des pourparlers sont en cours avec d'autres sociétés. Jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu de concrétisation de ces discussions.*

Pour ce qui est de la deuxième question, la réponse dépendra du résultat de la recherche de nouveaux débouchés. Si de nouveaux débouchés sont trouvés, il y aura alors extension de ces conteneurs à d'autres déchetteries. Sinon ..."

M. Guy-Noël Jelk (PS) est satisfait de cette réponse. *"J'encourage le Conseil communal à trouver une entreprise à même de récupérer ces plastiques autres que le PET. Je connais en effet des régions de France où la récolte de ces plastiques autres que le PET est organisée. Ces plastiques sont utilisés pour des produits spéciaux."*

- n° 135 de M. Thomas Zwald (PLR) relative à l'application du règlement concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations

M. Thomas Zwald (PLR) s'exprime comme suit :

"Permettez-moi de poser au Conseil communal quelques questions relatives à l'application du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations.

1. *Exonération et rétrocession (article 2 du règlement)*
 - *Quelles sont les manifestations exonérées de la taxe ?*

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

- Quel était le montant rétrocedé à titre de subvention en 2008 ?
 - Quel était le nombre de manifestations ayant bénéficié d'une rétrocession en 2008 ?
2. *Taxation d'office (article 7 du règlement)*
- Quel était le nombre de manifestations ayant fait l'objet d'une taxation d'office en 2008 ?
3. *Infractions (article 11 du règlement)*
- Quel était le nombre d'infractions en 2008 ?
 - Quels étaient les types d'infractions établis en 2008 ?
4. *Coûts administratifs*
- A quel montant s'élèvent les coûts administratifs du règlement ?"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond comme suit aux diverses questions de M. T. Zwald.

"Ad 1 Exonération et rétrocession

Il convient d'abord de rappeler la teneur de l'article 2 du règlement concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations :

"Le Conseil communal peut, sur demande écrite adressée dans les vingt jours suivant la manifestation, rétroceder à titre de subvention, tout ou partie de la taxe, si le produit de la manifestation est destiné à une œuvre de bienfaisance.

²Sont en outre réservés les cas d'exonération prévus par la législation cantonale, en particulier par la législation sur les établissements publics et la danse.'

Ce rappel étant fait, j'en viens aux réponses aux questions précises :

- 'Quelles sont les manifestations exonérées de la taxe ?'

Aucune.

- 'Quel était le montant rétrocedé à titre de subventions en 2008 ?'

511,25 francs sur 1'200'000 francs de recettes.

- 'Quel était le nombre de manifestations ayant bénéficié d'une rétrocession en 2008 ?'

Trois.

Ad 2 Taxation d'office

Je rappelle la teneur de l'article 7 :

"L'administration communale peut procéder à une taxation d'office, dans tous les cas où le prix d'entrée de la manifestation ne peut être déterminé ou ne peut l'être avec précision, notamment dans les cas suivants :

- a) *si la forme de participation financière choisie a pour effet d'é luder la taxe ;*

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

- b) *si l'organisateur refuse de donner les renseignements demandés ou donne des renseignements incomplets.*

²*La taxation d'office est opérée par estimation, en tenant compte notamment des éléments connus et des moyennes habituelles au genre de manifestation concernée. Pour le surplus, l'article 120 de la loi du 7 juillet 1972 sur les impôts cantonaux est applicable par analogie.*

³*L'article 11 du présent règlement est en outre réservé.'*

- 'Quel était le nombre de manifestations ayant fait l'objet d'une taxation d'office en 2008 ?'

Zéro.

Ad 3 Infractions

Je rappelle également la teneur de cet article 11 :

¹*Toute soustraction de taxe, ainsi que toute autre infraction aux prescriptions du présent règlement ou à des mesures, ordres, injonctions, instructions et décisions prises en application de celui-ci, sont réprimées par une amende de Fr. 50.—à Fr. 1'000.—, infligée par le Conseil communal ou par l'un de ses membres, indépendamment du paiement de la taxe et d'éventuelles mesures administratives.*

²*La poursuite est régie par l'article 1, alinéa 4 LICP et, pour le surplus, par l'article 15 de la loi d'application du Code pénal.*

³*Les dispositions du droit pénal cantonal et fédéral sont réservées.'*

Voici les réponses aux questions posées :

- 'Quel était le nombre d'infractions en 2008 ?'

Quatre.

- 'Quels étaient les types d'infractions établies en 2008 ?'

Ces infractions portaient sur l'utilisation de billets privés sans autorisation, l'absence d'autorisation délivrée, le retour de décomptes ou de billets trop tardif par rapport au délai de quinze jour accordé.

Ad 4 Coûts administratifs

- 'A quel montant s'élèvent les coûts administratifs du règlement ?'

On peut estimer ces coûts administratifs entre 20 et 30'000 francs, si l'on prend en considération le temps de travail consacré à l'application de ce règlement par le collaborateur responsable du bureau des taxes de police.

Voilà les réponses que je pouvais donner aux questions de M. T. Zwald. S'il souhaite des informations complémentaires, il sera volontiers reçu à la Direction de la Police locale et Circulation dans la limite de ce qui est possible."

M. Thomas Zwald (PLR) est tout à fait satisfait de ces réponses complètes. Il en remercie le Conseil communal.

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

- n° 136 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à l'exploitation d'une patinoire de rue à Péroilles

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit :

"Ma question s'adresse au responsable de la Police locale.

Depuis quelques années, une patinoire de rue est installée à tour de rôle dans différentes rues du quartier de Péroilles. Ce genre d'attraction provoque bien évidemment des nuisances dont se plaignent à chaque fois de nombreux habitants des rues touchées. Cette année, cette attraction semble prendre encore plus d'ampleur et provoque un volume de nuisances et de plaintes encore plus grand... !

D'après les informations dont je dispose, l'autorisation d'une telle exploitation a été donnée par la Police locale à des conditions cadres clairement définies et notamment avec l'interdiction de jouer au hockey dont le bruit assourdissant est amplifié par l'écho renvoyé par les immeubles environnants. Or, malgré cette interdiction, le hockey est couramment pratiqué sur cette surface, par de jeunes adultes alors que cette mini-patinoire devrait être réservée exclusivement aux loisirs des plus petits.

Pire encore, j'apprends aujourd'hui qu'un tournoi de hockey avec fanfares et trompettes est prévu pour demain, mercredi, en contradiction flagrante avec les conditions fixées par la Police locale.

Mes questions sont les suivantes :

- *Pourquoi autoriser ce genre de patinoire dans une rue encaissée alors que le quartier dispose d'une imposante surface sur le front des immeubles Sémiramis, soit à un jet de 'puck' de l'emplacement actuel ?*
- *Pourquoi les conditions-cadres fixées lors de l'octroi de l'autorisation ne sont-elles pas respectées ?*
- *Qui est responsable du contrôle du respect des conditions fixées et de les faire appliquer ?*
- *Pour quelle raison et à qui accorde-t-on des passe-droits au détriment de l'ensemble des habitants, en contradiction flagrante avec les conditions d'autorisation ?*

Je vous remercie d'ores et déjà de votre réponse exhaustive."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond comme suit :

"C'est avec un certain plaisir que je constate que M. P. Marchioni, ayant été satisfait des mesures que nous avons prises durant les matchs de hockey sur glace dans son quartier de résidence à Grandfey, s'occupe maintenant d'autres matchs de hockey dans d'autres quartiers. C'est bien la preuve que les conseillers généraux ne s'intéressent pas uniquement à ce qui se passe autour de chez eux, mais bien sur l'ensemble du territoire communal.

Cela dit, j'en viens aux réponses aux questions posées :

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

- 'Pourquoi autoriser ce genre de manifestation ?'

Il faudrait plutôt se demander pourquoi autoriser des manifestations. Nous habitons dans une ville qui se veut vivante. C'est une ville qui, dans sa politique d'aménagement, a créé des zones piétonnes, zones piétonnes qui sont aussi destinées à accueillir une animation. Nous sommes régulièrement contactés par des personnes qui souhaitent mettre sur pied des manifestations, pas toujours à la place Georges-Python, comme certains nous le reprochent. On nous reproche en effet parfois que la place Georges-Python est trop occupée.

C'est pourquoi lorsque des initiatives viennent de quartiers moins habituellement théâtre de manifestations, nous les acceptons. C'est le cas en l'espèce, dans cette rue. Il s'agit d'une initiative émanant à la fois d'un restaurateur et surtout de l'association de quartier.

- 'Pourquoi les conditions-cadres fixées lors de l'octroi de l'autorisation ne sont-elles pas respectées ?'

Eh bien, c'est une bonne question, à laquelle nous avons répondu pas plus tard que hier. Nous avons en effet précisé aux organisateurs le sens des clauses d'autorisation, à savoir que le hockey ne peut pas effectivement être pratiqué sur cette patinoire. Toutefois, nous avons autorisé exceptionnellement le tournoi auquel vous faites allusion et qui aura lieu demain. Suite à un courriel que j'ai encore reçu cet après-midi, je peux vous affirmer que ce tournoi se déroulera de 14.00 à 19.00 heures. Cet horaire paraît raisonnable, puisqu'il est en journée. Comme vous le dites si bien dans votre question, il pourrait y avoir après 19.00 heures 'fanfares et trompettes' parce qu'il y aura à ce moment-là remise des prix. Malheureusement, il n'est plus guère de notre compétence de déterminer quel sera le volume des cris de joie de l'équipe gagnante.

- 'Qui est responsable du contrôle du respect des conditions fixées et de les faire appliquer ?'

Il est évident que lorsque l'on émet des directives, il nous appartient de les contrôler. C'est dans cet esprit que le respect d'une autorisation fait l'objet de contrôles de la part des sergents de ville, mais aussi de la part de la Police cantonale. Le 'contrôle' peut aussi être exercé par les habitants qui ensuite procèdent par dénonciation.

- 'Pour quelles raisons et à qui accorde-t-on des passe-droits au détriment de l'ensemble des habitants, en contradiction flagrante avec les conditions d'autorisation ?'

Comme je viens de le dire, les conditions d'autorisation ont été rappelées aux organisateurs ; elles seront donc respectées. Il n'y a pas de passe-droits accordés. Nous nous trouvons à cet endroit sur le domaine public qui, en vertu de la législation existante, relève des compétences de l'autorité communale. Nous veillons à réserver le domaine public à des manifestations ayant précisément un intérêt public. Tel est le cas en l'espèce, puisqu'il s'agit d'une animation qui se fait, en outre, sous l'égide d'une association de quartier. Comme vous le savez, cette association, comme toute association de quartier, est un partenaire de l'autorité communale. Nous n'allons pas prendre nos ordres auprès des associations de quartier, mais nous allons prendre le pouls et connaître l'avis des habitants.

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

Comme toujours, nous nous trouvons entre le marteau et l'enclume. Certains aimeraient plus d'animation et d'autres moins. Nous sommes dans une ville ; nous voulons de la vie. Des nuisances, je ne nie pas qu'il y en a. Cette patinoire a été installée avec la 'pinte à fondues' pour une période qui s'étend sauf erreur du 2 décembre 2009 au 10 janvier 2010. Nous respectons ainsi encore les dispositions légales en matière de police des constructions. En effet, la loi change dès le 1^{er} janvier 2010. Jusqu'ici, ce type de construction pouvait rester en place durant un mois ; dès le 1^{er} janvier 2010, ce sera pour deux mois. Nous respectons ainsi les dispositions légales.

Je me dois encore de préciser – ce que ne sait peut-être pas M. Marchioni – c'est que M. G. Rhally, président de l'association de quartier, s'est soucié des réactions de certains habitants. C'est la raison pour laquelle il a contacté ou il a tenté de contacter par téléphone tous les habitants des deux immeubles les plus touchés pour entendre leurs doléances. D'après ce qu'il a lui-même écrit, il a été parfois très bien reçu et parfois très mal reçu. Il a ainsi pu tirer la synthèse des différents avis. Cette démarche nous permettra – si l'initiative de l'association de quartier et du restaurateur est renouvelée l'an prochain – de nous montrer encore plus précis dans nos directives pour trouver la solution la meilleure afin de garantir la tranquillité des habitants de la rue, mais aussi d'assurer une animation à laquelle nous tenons.

Il faut préciser que la patinoire de cette année est différente de celle de l'an passé. Il ne s'agit en effet pas d'une patinoire avec de la glace véritable. D'un côté, les nuisances sont moindres, puisqu'il n'y a pas de compresseur, mais de l'autre, l'installation doit être couverte et cette couverture crée un effet de caisse de résonance. Les nuisances sont donc différentes de celles de l'an passé.

Nous nous préoccupons également des nuisances liées à la 'pinte à fondues'. Celle-ci est certes au bénéfice de toutes les autorisations et patentes légales requises, mais se pose un problème de toilettes. Nous réglerons cette question, pour que le terrain du groupe E ne serve plus de toilettes publiques de la rue et que des toilettes privées soient installées.

Voilà les réponses que je pouvais apporter aux questions de M. Marchioni."

M. Pierre Marchioni (UDC) remercie le Conseil communal des explications qui viennent d'être données. *"Je tiens à préciser un petit point. J'ai bien relevé que l'initiative est bonne, mais je m'étonne que l'on n'ait pas utilisé pour cette manifestation l'espace de Sémiramis. Sur ce point, je n'ai pas de réponse."*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, précise qu'en principe, si les emplacements qui nous sont proposés nous semblent raisonnables, nous accédons aux requêtes qui nous sont présentées. En l'espèce, nous avons fait le choix de donner suite à cette demande pour cet emplacement. Il faut ajouter que la zone de Sémiramis pose un autre problème, puisque après une manifestation de ce type, la pelouse doit être remise en état. C'est pourquoi nous évitons de mettre trop à contribution cette pelouse de Sémiramis ou celle des Grand-Places pour ce genre d'animation.

Séance du 15 décembre 2009

Divers (suite)

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente peut clore la séance. *"Avant de nous quitter, je me permets de vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et de vous adresser mes vœux pour l'an nouveau."* (Applaudissements)

Il est 22.20 heures.

Fribourg, le 13 janvier 2010
AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI